

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 23 septembre 2016
Séance du Conseil municipal : 03 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni en salle du Conseil à la mairie des Herbiers, 6 rue du Tourniquet, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés :

Joseph CHEVALLEREAU a donné pouvoir à Véronique BESSE
Cécile GRIMPRET a donné pouvoir à Isabelle CHARRIER FONTENIT
Karine BAIZE a donné pouvoir à Marie-Annick MENANTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Aurélie BILLAUD, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 est soumis au vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité.

En préambule, Mme le Député-maire présente Luc LOIZEAU, nouveau directeur des services techniques qui occupe un statut de directeur adjoint aux côtés de Carol LENFANT. Pour rappel, Carol LENFANT est affectée à 25% de son temps à la communauté de communes des Herbiers et Luc LOIZEAU a dont été recruté pour l'épauler.

Mme le Député-maire salue également M. MEAS, nouveau chef de la rédaction d'Ouest France, qui remplace Benoît GUERIN.

Mme le Député-maire donne la parole à Angélique REMIGEREAU pour une présentation du bilan des animations menées dans le cadre des TAP suite à la demande de certains élus au précédent conseil municipal :

Différentes actions sont menées par les services municipaux dans les écoles primaires de la ville.

Dans les écoles privées

Education musicale
Education physique et sportive

Dans les écoles publiques

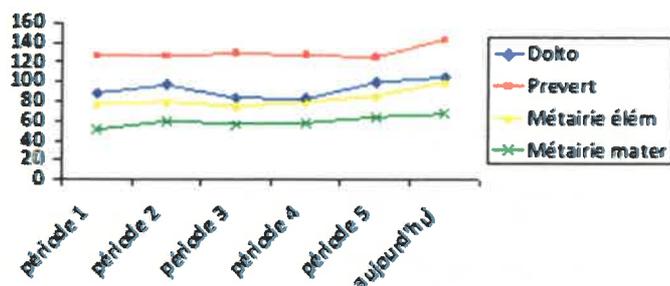
Education musicale
Education physique et sportive
Temps d'activités péri-éducatif (TAP)
Ateliers suggérés du midi
Accompagnement scolaire
Atelier BCD (Bibliothèque)



Les TAP ont lieu dans chaque école publique les lundis, mardis, jeudis et vendredis après la classe.



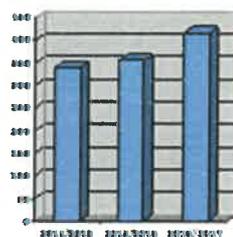
Evolution du nombre d'élèves en TAP



Année 2014/2015 : 340 enfants en moyenne

Année 2015/2016 : 355 enfants en moyenne

Année 2016/2017 : 416 enfants à ce jour



Les ateliers proposés.

En maternelle	Doto	Métairie Mater
Autour du livre	X	X
Chant et musique	X	X
Expression artistique - motricité	X	X
Jeux récréatifs - jeux extérieurs	X	
Jeux créatifs	X	X
Jeux d'imitation - détente	X	
Jeux de société	X	X
Découvertes et autonomie	X	X
Twining (par une association)	X	X

En élémentaire	Prevert	Métairie élém
Lecture plaisir	X	X
Théâtre - ateliers d'écriture	X	
Musique	X	
Jeux de société - jeux de cartes	X	X
Arts graphiques, graffiti	X	
Jeux de société	X	X
Sports collectifs	X	X
Ateliers (par une association)	X	
Écriture - École fil	X	X
Nouvelles technologies - vidéo		X
Culture		X
Création bijoux	X	
Création d'une BD	X	
Écriture		X
Light Painting	X	
Club d'échecs	X	
Ateliers (par une association)	X	
Ateliers (par une association)	X	X
Ateliers (par une association)	X	X
Ateliers (par une association)	X	X



L'enquête auprès des enfants

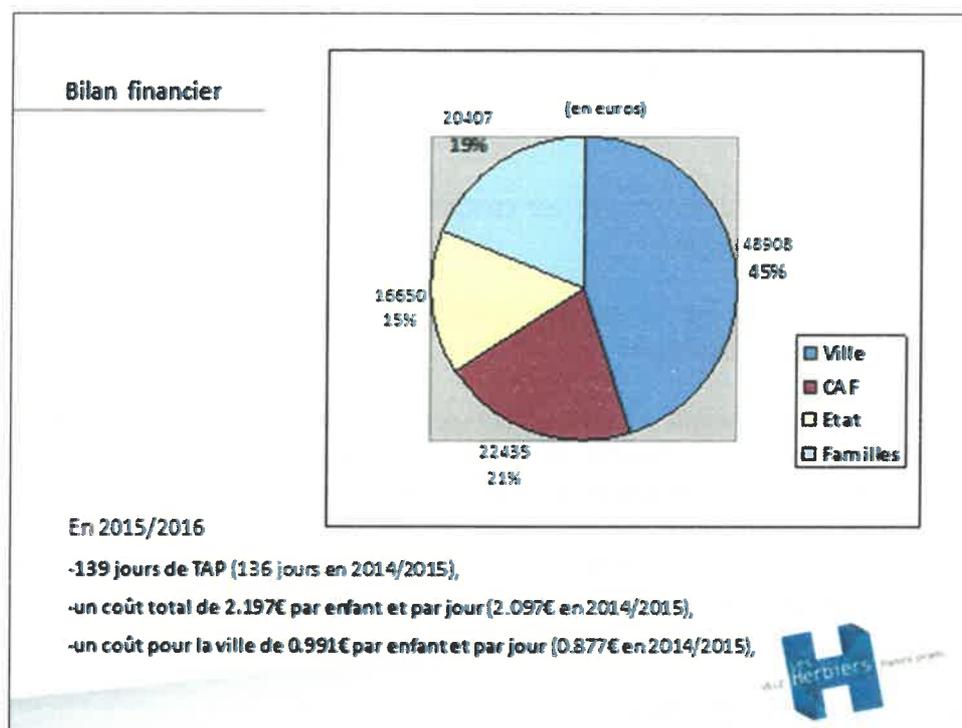
Afin d'avoir le ressenti des enfants concernant les TAP, une enquête a été réalisée en juin 2016 auprès de tous les enfants des TAP.

RESULTAT QUESTIONNAIRES TAP MATERNELLE				
Pendant les TAP est-ce que tu t'amuses?				
	OUI		NON	
TOTAL	89%		7%	
En général, aimes-tu les activités proposées pendant les TAP?				
	Beaucoup	Un peu	Pas Trop	Pas du tout
TOTAL	79,7%	9,8%	7,7%	2,8%
Es-tu content qu'il y ait des activités TAP après la classe?				
	OUI		NON	
TOTAL	90,1%		9,9%	
Fais-tu une différence entre les TAP et les temps de classe ?				
	OUI		NON	
TOTAL	59,4%		40,6%	
Grâce aux TAP, es-tu découvert des activités que tu ne connaissais pas?				
	OUI		NON	
TOTAL	77,1%		22,9%	
A la fin de la journée, es-tu fatigué ?				
	OUI		NON	
TOTAL	64,1%		35,9%	



RESULTAT QUESTIONNAIRES TAP ELEMENTAIRE				
Pendant les TAP est-ce que tu t'amuses?				
	OUI		NON	
TOTAL	92,9%		8,1%	
En général, aimes-tu les activités proposées pendant les TAP?				
	Beaucoup	Un peu	Pas Trop	Pas du tout
TOTAL	92,9%	57,1%	8,1%	1,9%
Es-tu content qu'il y ait des activités TAP après la classe?				
	Très	Moyennement	Pas content	
TOTAL	73,8%	22,4% 1/2 de CM2	3,8%	
Quand tu participes à une activité, trouves-tu le temps:				
	Trop long	Trop court	Comme il le faut	
TOTAL	8,1%	48,2%	43,7%	
Fais-tu une différence entre les TAP et les temps d'enseignement ?				
	OUI		NON	
TOTAL	81,4%		18,6%	
Grâce aux TAP, es-tu découvert des activités que tu ne connaissais pas ?				
	OUI		NON	
TOTAL	64,9%		35,1%	





En l'absence de question, Mme le Député-maire propose d'aborder l'ordre du jour.

1- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2 DU 14 AVRIL 2014 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la démission de Mme Laëtitia ALBERT de son mandat de conseiller municipal et de l'installation de Yannick MAUDET, conseiller municipal, il est envisagé de modifier le nombre de commissions communales et de membres de ces commissions, conformément au principe de la représentation proportionnelle prévu à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Député-maire propose à l'Assemblée de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2 du 14 avril 2014 portant création des commissions communales,
- constituer 6 commissions communales (suppression des commissions « Solidarité-Familles » et « Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance » pour les remplacer par une seule commission dénommée « commission Famille »), à savoir :

. *commission « Finances et administration générale »* : elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière financière, de personnel et toutes questions liées à la gestion générale de la Ville,

. *commission « Développement économique et grands travaux »* : elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière économique et de commerce et toutes questions liées aux domaines des travaux, de l'entretien et de la sécurité du patrimoine, des espaces publics routiers et des espaces verts,

. commission « Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière » : elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des déplacements, des grands projets urbains, de l'environnement, de l'action foncière.

. commission « Culture » : elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans le domaine culturel.

. commission « Sports » : elle est compétente pour l'étude des politiques municipales développées dans le domaine des sports.

. commission « Famille » : elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans le domaine de la famille, de la santé publique, de la solidarité, de l'éducation, de la jeunesse et de la Petite Enfance (structures d'accueil et périscolaires,...).

- modifier, en conséquence, le nombre de membres de ces commissions en le fixant à 11 (y compris Mme le Député-maire, présidente de droit) ainsi que l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal précisant les commissions municipales créées.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise qu'il s'agit de gagner en efficacité, les mêmes sujets étant débattus dans les deux commissions liées à la famille. Mme le Député-maire précise que des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour des commissions à la demande des élus.

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU rappelle que les sujets se recoupent souvent d'où l'intérêt de fusionner les deux commissions. Aussi, la nouvelle commission permettra d'approfondir davantage les dossiers.

Odile PINEAU précise que, lors de l'envoi des convocations, les services n'ont pas toujours toutes les informations pour pouvoir les transmettre aux élus mais les services font dans la mesure du possible. Concernant le calendrier des commissions 2017, la vigilance va être de rigueur pour éviter des commissions à la même heure.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU :

Angélique REMIGEREAU explique que les échanges seront d'autant plus riches avec le regroupement des deux commissions.

Intervention de Rita BOSSARD :

Rita BOSSARD informe le conseil municipal qu'elle ne fait pas partie de cette commission, deux élus suffisent et connaissent très bien les sujets abordés au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du 14 avril 2014 portant approbation du règlement intérieur,
Vu la délibération n° 2 du 14 avril 2014 portant constitution des commissions communales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 2 du 14 avril 2014 susvisée,

- décide de constituer 6 commissions communales telles que citées ci-dessus et de fixer le nombre de membres de chacune d'entre elles à 11 (y compris Mme le Député-maire, Présidente de droit),
- modifie l'article 6 du règlement intérieur approuvé par délibération n° 1 du 14 avril 2014, quant à la dénomination des commissions municipales.

2- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dans le prolongement de la délibération précédente relative à la constitution des commissions communales, il convient de procéder à l'élection de leurs membres.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret :

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions municipales, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Deux questions :

- . Pourquoi l'intitulé "Commission Développement économique et grands travaux" alors que le développement économique relève de la CCPH ?
- . Rita BOSSARD n'est plus membre de la commission Famille, quelle élue prend en charge les Affaires sociales dans leur ensemble ?
- . Odile PINEAU, Angélique REMIGEREAU et Rita BOSSARD conservent leurs postes respectifs d'Adjoints ? »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que la commission est présidée par Angélique REMIGEREAU. Rita BOSSARD reste, quant à elle, au CCAS.

Intervention de Rita BOSSARD :

Rita BOSSARD ajoute qu'il faudra toujours se référer à Angélique REMIGEREAU pour toute question qui aura trait à la famille. Cette dernière transmettra ensuite si besoin l'information à l' élu concerné qui se chargera d'y apporter une réponse.

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND ajoute que les conseillers municipaux doivent faire la part des choses entre les dossiers économiques de la ville et les dossiers de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L. 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide que la désignation des nouveaux représentants au sein des commissions communales s'effectuera par un vote à main levée,
- approuve la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

Composition des commissions
(CHOIX DES ELUS)

Mme le Député-maire, Présidente de droit

Commission Finances et Administration générale	Commission Développement économique et Grands travaux	Commission Urbanisme-Cadre de vie-Environnement - Action foncière
<i>Vice-Président</i> : Thierry BERNARD	<i>Vice-Président</i> : Roger BRIAND	<i>Vice-Président</i> : Jean-Marie GIRARD
Roger BRIAND	Jean-Marie GIRARD	Jean-Yves MERLET
Patrice BOUANCHEAU	Jean-Yves MERLET	Estelle SIAUDEAU
Joseph CHEVALLEREAU	Estelle SIAUDEAU	Jean-Marie GRIMAUD
Julien MORAND	Thierry BERNARD	Maryvonne GUERIN
Auréliе BILLAUD	Jean-Marie RAUTUREAU	Auréliе BILLAUD
Manuelle LOIZEAU	Manuella LOIZEAU	Christophe GABORIEAU
Yannick MAUDET	Christophe GABORIEAU	Yannick MAUDET
Alain ROY	Myriam VIOLLEAU	Myriam VIOLLEAU
Thierry COUSSEAU	Thierry COUSSEAU	Thierry COUSSEAU
Commission Famille	Commission Culture	Commission Sports
<i>Vice-Présidente</i> : Angélique REMIGEREAU	<i>Vice-Présidente</i> : Anne-Marie TILLY	<i>Vice-Président</i> : Patrice BOUANCHEAU
Odile PINEAU	Stéphane RAYNAUD	Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU	Marie-Annick MENANTEAU	Stéphane RAYNAUD
Joseph CHEVALLEREAU	Maryvonne GUERIN	Jean-Marie GRIMAUD
Cécile GRIMPRET	Cécile GRIMPRET	Julien MORAND
Christophe VERONNEAU	Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Jean-Marie RAUTUREAU
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Christophe GABORIEAU	Lilian BOSSARD
Karine BAIZE	Karine BAIZE	Christophe VERONNEAU
Yannick PENTECOUTEAU	Françoise LERAY	Alain ROY
Patricia CRAVIC	Patricia CRAVIC	

3- CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SECTION LOCALE GROUPE VENDEEN UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - LOCAUX SIS 27 RUE DU PONT DE LA VILLE - LES HERBIERS

La Section Locale Groupe Vendéen Union Nationale des Combattants (U.N.C.) occupe, en vertu d'une convention du 28 septembre 2004, des locaux situés 27 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers.

Cette convention arrivant à échéance, une nouvelle convention est envisagée pour permettre à la Section Locale Groupe Vendéen Union Nationale des Combattants, la poursuite de ses activités. Les dispositions porteront sur :

- La durée d'occupation : à compter du 10 octobre 2016 pour une période de 3 années renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder 12 ans au total.
- La mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Intervention de Myriam VIOLLEAU de la liste « Vivre et agir ensemble » :

« Nous n'avons pas l'habitude de passer de convention de ce type en Conseil. J'avais compris que la future Maison des Associations accueillerait toutes les associations herbretaises. Alors pourquoi cette convention avec l'UNC et pourquoi une durée aussi longue ? Ma remarque aurait été la même quelle que soit l'association et quelle que soit son activité. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que la convention arrive à échéance et que, pour le moment, il n'y a pas de date de réalisation de la maison des associations. La convention pourra être dénoncée à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la convention du 28 septembre 2004 portant mise à disposition des locaux sis 27 rue du Pont de la Ville au profit de la Section Locale Union Nationale des Combattants,

Vu la demande de la Section Locale de l'Union Nationale des Combattants pour prolonger l'occupation des locaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la conclusion d'une convention d'occupation à titre gracieux, à compter du 10 octobre 2016, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 12 ans au total,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet.

4- PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 31 DECEMBRE 2003 CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – LOCAUX SIS ROUTE DE POUZAUGES - LES HERBIERS

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers occupe, en vertu d'une convention du 31 décembre 2003 modifiée par avenant n°1 du 15 décembre 2008 et avenant n°2 du 31 décembre 2012, des locaux situés Route de Pouzauges – Les Herbiers, afin d'assurer la gestion administrative des cimetières.

Cette convention venant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé de la proroger afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de poursuivre ses activités.

Les nouvelles dispositions porteront sur :

- la durée d'occupation : période de 3 années renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 12 ans au total.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la convention d'occupation du 31 décembre 2003 conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de prolonger l'occupation de ces locaux,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de proroger la convention d'occupation du 31 décembre 2003 pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 12 ans au total,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant.

5- PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION du 29 SEPTEMBRE 2003 CONCLUE AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR - ATELIER-RELAIS N° 5 SIS 37 RUE DENIS PAPIN - LES HERBIERS - MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION

Les Restaurants du Coeur occupent, en vertu d'une convention du 29 septembre 2003 modifiée par avenants, l'atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers, pour les besoins de l'association.

Cette convention venant à échéance le 31 octobre 2016, un avenant est envisagé dans l'attente de nouveaux locaux pour l'association.

Les conditions essentielles porteront sur :

- la durée d'occupation : du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2018
- le montant de l'indemnité d'occupation : 303,54 € H.T. / mois
- la révision annuelle de l'indemnité : le 1^{er} novembre, selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2016 (1615).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Industrie,
Vu l'arrêté n°599 du 23 septembre 2004 modifié par la délibération n°5 du 4 novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des ateliers-relais,
Vu la convention d'occupation du 29 septembre 2003 modifiée conclue avec Les Restaurants du Cœur,
Vu la nécessité pour l'activité de l'association de prolonger l'occupation de ce local,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de proroger la convention susvisée jusqu'au 31 octobre 2018, aux conditions indiquées ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer un avenant à la convention du 29 septembre 2003.

6- RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE – ANNEES 2010 ET SUIVANTES

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a effectué un contrôle de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2010. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 6 février 2015.

La Chambre a adressé ses observations provisoires le 5 avril 2016.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, le rapport définitif a été adressé le 11 août 2016.

Ce rapport est transmis à chaque membre du conseil municipal et donne lieu à débat.

Intervention de Mme le Député-maire :

Le contrôle de la CRC a porté sur les finances et a ciblé plus particulièrement les Ressources Humaines.

Peu de remarques en matière financière avec un satisfecit sur le respect de la réglementation mais un vif encouragement de la CRC pour poursuivre la démarche de désendettement menée depuis ces 3 dernières années.

En matière de ressources humaines, la Chambre a formulé deux recommandations à savoir mettre en place un système de décompte automatisé du temps de travail et élaborer un recueil des délibérations relatives au régime indemnitaire. La Chambre a souligné un taux d'encadrement élevé au sein de la collectivité et un nombre de jours de congés supérieur à ce que prévoit la réglementation.

Mme le Député-maire propose de laisser la parole à Thierry BERNARD pour faire un bref exposé de la partie financière puis à Roger BRIAND pour une synthèse des points RH figurant dans le rapport.

Intervention de Thierry BERNARD :

Le contrôle précédent avait pointé deux aspects à améliorer :

- la surveillance des associations : La ville a répondu à cette observation en mettant en place un contrôle de gestion interne. Les comptes des associations et de nos autres partenaires extérieurs comme la SEM Oryon ou nos délégataires font l'objet d'une analyse annuelle faite parfaitement par Sandy PIET au service finances.

- les tarifs différenciés herbretais - non herbretais pour l'école de Musique. La ville a fait valoir différentes jurisprudences approuvant ce mode de tarification mais la Chambre continue de considérer que cette distinction constitue une rupture d'égalité de traitement. Il est à noter que cette politique tarifaire est pratiquée par de nombreuses écoles de musique.

Le présent contrôle (de 2010 à 2015) a porté sur la qualité de l'information financière et comptable et sur la situation financière de la collectivité.

Sur le premier aspect, la Chambre indique que les procédures budgétaires et comptables sont respectées et n'appellent donc pas d'observations particulières. Thierry BERNARD précise que le service finances a réalisé un travail très satisfaisant mené par Anne-Lyse GAUTHIER et la Trésorière Mme GANDIT.

L'analyse financière rétrospective 2010-2014 montre que la situation financière est saine. L'autofinancement a progressé grâce notamment à la baisse des charges de gestion et à une augmentation moyenne de plus de 3% des bases nettes fiscales.

La ville n'a cependant que peu de marge de manœuvre dans le domaine fiscal :

- une pression fiscale élevée et une baisse des ressources fiscales propres (-11.6%) suite au passage en FPU.

La progression de l'autofinancement a permis de financer un important programme d'investissement sans alourdir l'endettement. L'encours de dette reste toutefois élevé. La chambre encourage donc la poursuite de la politique actuelle de désendettement.

L'analyse du compte administratif 2015 a confirmé la bonne santé financière de la collectivité. La Chambre insiste notamment sur les économies réalisées sur la masse salariale depuis 2014.

Intervention de Roger BRIAND :

Concernant le volet RH du rapport, l'analyse est plus approfondie et porte sur différents sujets.

Les effectifs :

- une anomalie a été constatée sur le pointage des effectifs en équivalent temps plein : la commune a corrigé cette anomalie (avec la comptabilisation des agents à temps non complet).
- une augmentation des effectifs de 2010 à 2014 : de 243 agents à 268 agents à mettre en lien avec la municipalisation de l'accueil de loisirs notamment (10 personnes supplémentaires).
- depuis 2014, une maîtrise des recrutements avec une réflexion interne préalable au recrutement sur des réorganisations de service, des mobilités (par exemple : la mise en place de l'indemnité de départ volontaire, la réorganisation et l'optimisation du fonctionnement des services, la rationalisation des moyens par le non remplacement systématique des départs en retraite, le suivi de l'absentéisme, la mise en place de l'organigramme cible).
- un renforcement de la coopération avec la CCPH par le biais de convention de mutualisation permettant une rationalisation des effectifs.

Le temps de travail :

- la gestion du temps de travail est globalement satisfaisante – le régime des congés est plus favorable pour les agents les plus anciens ayant généré une consommation pour la ville de 214 jours de travail en 2015.
- progression depuis 2011 des journées d'absence pour motif médical de 21 %. Création par la ville d'un observatoire interne de l'absentéisme chargé de suivre et d'analyser les absences et mise en place de formations dédiées aux conditions de travail.

Recommandation : mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail. La géolocalisation répond en partie à cette recommandation.

Le régime indemnitaire :

- adoption depuis le 1^{er} janvier 2016 d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a permis de clarifier et de simplifier le régime de primes des agents.

Recommandations : élaborer un guide du régime indemnitaire et rassembler toutes les délibérations applicables dans un document unique.

Evolution de la masse salariale :

Les charges de personnel s'élevaient au 31 décembre 2014 à 61 % des charges de gestion et ont été en augmentation continue de 2010 à 2014 avec une variation moyenne annuelle de 6.45 %.

M. BRIAND évoque également les 17 jours d'absence en moyenne par agent et par an pour l'année 2014 et signale une fragilité du personnel qui ne s'explique pas.

Intervention de Virginie CHARRIAU, Directrice des Ressources Humaines

Virginie CHARRIAU précise que ces 4575 jours d'absence concernent tout motif médical (y compris la maladie professionnelle, l'accident de travail, la maternité). Pour un agent, cela peut représenter 365 jours. On a isolé la maladie ordinaire en 2014, c'est 2600 jours (soit 10 jours par agent) par rapport à 2200 jours en 2012-2013. Au niveau national, il y a une forte évolution de la maladie ordinaire, ressentie dans beaucoup de collectivités.

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Nous prenons note que "la situation financière de 2015 est saine, dans la continuité des exercices des années précédentes". Et nous prenons note également que, suite aux observations provisoires de la Chambre, la commune a modifié sa pratique et que, dorénavant, les effectifs sont comptabilisés en équivalent temps-plein. Notre groupe, comme il en a fait la demande à plusieurs reprises, souhaite obtenir ces documents.

Pour conclure, suivant les deux recommandations de la Cour Régionale des Comptes, nous souhaitons être informés :

- de la mise en place du système automatisé de décompte du temps de travail,
- du guide du régime indemnitaire, en espérant que ce système soit en concordance avec la communauté de communes. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Véronique BESSE précise que le comité technique commun entre la ville et la Communauté de Communes permet de tout harmoniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R.241-5 du Code des Juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2010 et suivantes du 11 août 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune pour les années 2010 et suivantes.

7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Conformément à l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 juin 2016 afin d'évaluer une correction spécifique de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce rapport qui fixe désormais le montant de l'attribution de compensation de la Ville des Herbiers à 6 939 505 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 de la Communauté de Communes des Herbiers relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n°D2 du 20 février 2013 de la Communauté de Communes des Herbiers portant création de la C.L.E.C.T.,

Vu la délibération D.65 du 6 juillet 2016 de la Communauté de Communes approuvant la correction spécifique de l'attribution de compensation,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 28 juin 2016
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 28 juin 2016 validant la correction spécifique de l'attribution de compensation 2016 telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

8- EGLISE SAINT PIERRE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Conformément à la délibération n°30 du 22 mars 2010, la restauration de l'église Saint Pierre fait l'objet d'une Autorisation de Programme.

Compte tenu de l'intégration de la dépose des enduits intérieurs avec la protection de l'orgue et de l'avancement du chantier, il convient de revoir le montant global de l'Autorisation de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiements.

Intervention de Mme le Député-maire :

A ce jour, les tranches ferme et conditionnelle n°1 ont été réalisées (réceptions 31/01/2016 et 29/08/2016), elles concernaient les tiers « Est » de l'Eglise Saint Pierre côté chœur et la partie centrale avec le renforcement des maçonneries hautes et de la charpente de l'édifice incluant la dépose et repose de la couverture. Sur ces deux tiers, ont été également rénové l'ensemble des façades (enduits extérieurs, restauration des vitraux avec dépose et repose, réparations ou remplacement des menuiseries avec mise en peinture).

Le lancement de la seconde tranche conditionnelle permet de poursuivre les travaux sur le dernier tiers qui correspond à la partie « Ouest » côté clocher, avec, comme précédemment le renforcement des maçonneries hautes et de la charpente de l'édifice incluant la déposer et la repose de la couverture et la réfection des façades, vitraux et menuiseries extérieures correspondantes.

La dépose des enduits ciment intérieurs, datant de 1957 et bloquant l'humidité à l'intérieur des murs, a été réalisée à l'été 2016 par l'entreprise Bénéiteau des Châtelliers-Chateauroux par consultation séparée (Hors maîtrise d'œuvre Jaunet) pour un montant de 52 000 € TTC. Ils ne seront pas enduits « à suivre » pour permettre aux murs de s'assécher.

Pour rappel, le montant de la 2^{ème} tranche (tranche conditionnelle n°1 du marché 1 et tranche ferme du marché 2) s'élevait à 680 000 € TTC. Opération réalisée sur un délai de 11 mois hors congés soit de septembre 2015 à juillet 2016.

Le montant de la dernière tranche qui vient de débiter pour s'achever fin août 2017 s'élève à 800 000 € HT. Il comprendra également la mise en conformité électrique ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage culturel et de mise en valeur de l'architecture patrimoniale intérieure.

Concernant l'église Saint Sauveur d'Ardelay, Mme le Député-maire précise qu'il sera peut-être lancé, à l'avenir, un appel à souscription pour bénéficier d'aides dans le cadre de la fondation du patrimoine. Elle rappelle que la ville est dotée de 3 églises qui font partie du patrimoine communal.

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD:

Jean-Marie GRIMAUD précise que des travaux d'entretien ont été réalisés sur la toiture de l'église d'Ardelay pour éviter des fuites d'eau et des infiltrations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération du 8 février 2016 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu le budget 2016,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier l'autorisation de programme 92010001 « Restauration de l'Eglise Saint Pierre » comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Décision modificative 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	
9201001				
Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 986 000.00	49 000.00	2 035 000.00	674 914.86

	Montant des CP			
	2 016	2 017	2 018	2 019
Répartition actuelle des CP	705 130.00	605 955.14	0.00	0.00
Modification proposée	+111 000.00	-62 000.00	0.00	0.00
Montant corrigé des CP	816 130.00	543 955.14	0.00	0.00

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération

9- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Thierry BERNARD expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2016 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, Industrie, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère les autres budgets -, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement et Lotissement de la Pépinière – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2016 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2016		Décision modificative DM1		Total Budget 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	16 391 533.31	16 391 533.31	1 044 752.00	1 044 752.00	17 436 285.31	17 436 285.31
Fonctionnement	25 617 057.09	25 617 057.09	248 597.00	248 597.00	25 865 654.09	25 865 654.09
Total	42 008 590.40	42 008 590.40	1 293 349.00	1 293 349.00	43 301 939.40	43 301 939.40
Industrie						
Investissement	1 275 500.00	1 275 500.00	5 719.00	5 719.00	1 281 219.00	1 281 219.00
Fonctionnement	707 380.99	707 380.99	679.00	679.00	708 059.99	708 059.99
Total	1 982 880.99	1 982 880.99	6 398.00	6 398.00	1 989 278.99	1 989 278.99
Lotissements						
Investissement	574 246.93	574 246.93	0.00	0.00	574 246.93	574 246.93
Fonctionnement	709 066.93	709 066.93	0.00	0.00	709 066.93	709 066.93
Total	1 283 313.86	1 283 313.86	0.00	0.00	1 283 313.86	1 283 313.86
Parc Ekho						
Investissement	1 779 473.05	1 779 473.05	0.00	0.00	1 779 473.05	1 779 473.05
Fonctionnement	1 983 231.82	1 983 231.82	0.00	0.00	1 983 231.82	1 983 231.82
Total	3 762 704.87	3 762 704.87	0.00	0.00	3 762 704.87	3 762 704.87
La Maine						
Investissement	264 968.33	264 968.33	0.00	0.00	264 968.33	264 968.33
Fonctionnement	363 207.04	363 207.04	0.00	0.00	363 207.04	363 207.04
Total	628 175.37	628 175.37	0.00	0.00	628 175.37	628 175.37
Lotissement la Pépinière						
Investissement	1 727 943.04	1 727 943.04	0.00	0.00	1 727 943.04	1 727 943.04
Fonctionnement	1 727 943.04	1 727 943.04	0.00	0.00	1 727 943.04	1 727 943.04
Total	3 455 886.08	3 455 886.08	0.00	0.00	3 455 886.08	3 455 886.08
Culture-Herbauges						
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	498 650.00	498 650.00	3 000.00	3 000.00	501 650.00	501 650.00
Total	498 650.00	498 650.00	3 000.00	3 000.00	501 650.00	501 650.00
Réseau de chaleur						
Investissement	118 675.00	118 675.00	90 000.00	90 000.00	208 675.00	208 675.00
Exploitation	44 537.56	44 537.56	0.00	0.00	44 537.56	44 537.56
Total	163 212.56	163 212.56	90 000.00	90 000.00	253 212.56	253 212.56

Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	375 781.83	375 781.83		0.00	375 781.83	375 781.83
Exploitation	52 349.00	52 349.00	18 000.00	18 000.00	70 349.00	70 349.00
Total	428 130.83	428 130.83	18 000.00	18 000.00	446 130.83	446 130.83
Assainissement						
Investissement	1 836 000.00	1 836 000.00	0.00	0.00	1 836 000.00	1 836 000.00
Exploitation	1 153 027.62	1 153 027.62	0.00	0.00	1 153 027.62	1 153 027.62
Total	2 989 027.62	2 989 027.62	0.00	0.00	2 989 027.62	2 989 027.62
Balance consolidée						
Investissement	24 344 121.49	24 344 121.49	1 140 471.00	1 140 471.00	25 484 592.49	25 484 592.49
Fonctionnement	32 856 451.09	32 856 451.09	270 276.00	270 276.00	33 126 727.09	33 126 727.09
Total général	57 200 572.58	57 200 572.58	1 410 747.00	1 410 747.00	58 611 319.58	58 611 319.58

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, Y PENTECOUTEAU, F LERAY, T COUSSEAU et P CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2016.

10- SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2017

Dans le cadre de l'assainissement collectif, les réseaux d'assainissement et les stations de relèvement et d'épuration sont propriétés de la Ville et gérés par contrat avec un délégataire de service public. Celui-ci encaisse, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Commune à qui elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la Commune pour réaliser les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

Le montant de cette surtaxe, pour l'année 2016, est de 1,02 € le m³ d'eau consommée. Il est proposé de maintenir ce tarif pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,

Vu la délibération n° du 3 octobre 2016 approuvant le choix du délégataire et du contrat de service public d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 21 septembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2017,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 1,02 € le m³ d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

11- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Certains titres de recettes émis en 2016 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 19 juillet 2016 N°2204550215				
2014	R-805-6			5,70
2014	R-806-6			11,02
2014	R-807-7			22,99
2014	T-1307			144,00
2014	T-1910			205,50
2014	T-2228			3,55
2015	R-1001-31			4,40
2015	R-1001-41			1,10
2015	R-1001-64			2,20
2015	R-1006-32			15,00
2015	R-45-31			4,35
2015	R-47-61			0,55
2015	R-811-9			4,68
2015	T-1617			159,00
2015	T-2199			3,30
2015	T-2410			3,65
2016	R-1002-72			1,65
SOUS-TOTAL				592,64
TOTAL GENERAL				592,64

Il s'agit essentiellement de titres de recettes relatifs à la Maison de la Petite Enfance, à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 21 septembre 2016,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget principal.

12- RECOURS A L'ENCONTRE DE TIERS RESPONSABLES DE DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE COMMUNAL - EMISSION DE TITRES DE RECETTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de faciliter la gestion des sinistres, dans le cas de détériorations commises sur les biens mobiliers ou immobiliers de la Ville, et en dehors d'une prise en charge des dommages par l'assurance des personnes juridiquement responsables, la Ville pourrait émettre des titres de recettes à l'encontre des auteurs des dommages sur la base de factures de réparation ou de renouvellement du bien détérioré.

L'Assemblée délibérante est donc appelée à autoriser l'émission de tels titres de recettes exécutoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 8 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt pour la Ville de traiter rapidement les dossiers à l'amiable en cas de dégradations,
Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à émettre des titre de recettes à l'encontre des tiers responsables de sinistres causés sur le patrimoine mobilier et immobilier communal sur la base de factures de réparation ou de renouvellement du bien détérioré.

13- MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11 DU 27 JUIN 2016 SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a notamment :

- décidé de la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour le marché public de fourniture de denrées alimentaires composé de vingt-deux (22) lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande avec minimums et maximums annuels,
- désigné la Commune des Herbiers comme coordonnateur de ce groupement,
- décidé que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative ainsi que d'un suppléant.

Ainsi, Mme Angélique REMIGEREAU a été élue membre titulaire et Mme Odile PINEAU, membre suppléante pour représenter la Ville des Herbiers au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Or, il s'avère que celles-ci ne font pas partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville des Herbiers.

Aussi, il convient de procéder à nouveau à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Ville des Herbiers dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°11 du 27 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°11 du 27 juin 2016 quant à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les autres dispositions restant inchangées,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Manuella LOIZEAU
 - o Membre suppléant : Aurélie BILLAUD

14- MARCHE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DES HERBIERS – MARCHE A BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Par délibération n°30 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, a autorisé la signature du « marché de définition de la nouvelle ligne graphique des supports de communication et création graphique originale de ses principales campagnes de communication, refonte de la maquette et mise en page du magazine municipal » sous forme d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT.

Ce marché a été conclu avec l'agence APAPA de Nantes pour une durée d'un an à compter du 8 janvier 2015 et reconduit tacitement pour une durée d'un an.

Compte tenu de l'organisation et du fonctionnement du service communication, composé de trois agents, dont un graphiste-maquettiste, il apparaît qu'il n'est plus nécessaire de faire appel aux services extérieurs, la création de tous les documents pouvant être effectuée en interne conformément à la nouvelle politique de la commune.

En conséquence, il est proposé de résilier ce marché pour motif d'intérêt général conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles. Dans ce cas, « *le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé (...) à 5%.* »

A ce jour, depuis le 8 janvier 2016, les bons de commande émis au titulaire s'élèvent à 19 888,33 € HT. Le montant de l'indemnité de résiliation s'élève donc à 505,58 € (5% du montant des prestations non exécutées 10 111,67 € HT).

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Il est mis dans la délibération qu'il y a 3 agents dont le graphiste-maquettiste, pouvez-vous nous les nommer ? »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que les 3 agents du service communication sont : Karl DROUET, Guillaume BLANCHARD et David LEVRON sous la houlette de Jean VALLIER.

Intervention d'Alain ROY du groupe « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Comme on l'a vu précédemment dans le rapport de la CRC, vous avez fait le choix de l'externalisation pour un certain nombre de postes dans le but de rationaliser les charges. Or là, vous faites le choix d'embaucher, pourquoi ? Est-ce pour mieux maîtriser et contrôler la propagande !

On peut quand même se demander si ce n'est pas "le Ministère de la Propagande" quand on fait lecture de votre propos sur la dégradation de l'Eglise ou sur les migrants et que l'on retrouve ce fond rouge à chaque fois ? Les codes couleurs utilisés dans le Journal Municipal sont intéressants à étudier.

En dehors de cela, n'y a-t'il pas un certain danger à cultiver l'entre-soi ? »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que l'agence APAPA est au service du client donc cela ne changera rien en termes de communication si ce n'est l'impact financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu le budget principal 2016 – compte Com 6236-020,

Vu le budget culture 2016 – compte PGCL 6188-33,

Considérant les éléments factuels exposés ci-dessus et justifiant la résiliation du marché en cours pour motif d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (3 abstentions : A ROY, Y PENTECOUTEAU, F LERAY) :

- prononce la résiliation du marché de prestations intellectuelles conclu avec l'Agence APAPA pour la réalisation de prestations de communication de la ville,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

15- PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX MIS EN FOURRIERE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALIA

La capture des animaux errants est une mission confiée au service de la police municipale. Il en ressort que lorsque des animaux domestiques sont trouvés en état de divagation, ils sont placés en fourrière.

Au-delà du délai de garde de huit jours ouvrés et afin d'éviter l'euthanasie des animaux recueillis, la Ville propose de faire appel à l'association GALIA, association de protection animale dont les missions principales seront de pourvoir aux soins de l'animal et de lui trouver une famille d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire le partenariat mis en place en 2013 avec l'association de protection animale GALIA en décidant la conclusion d'une convention de partenariat gratuit avec l'association pour une durée de 3 ans.

A ce titre, la ville cédera gratuitement les animaux n'ayant pas été récupérés par leur propriétaire au-delà du délai de garde de 8 jours ouvrés prévu par le code rural et de la pêche maritime. Il est précisé que la ville prendra en charge le coût d'identification obligatoire avant cession.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2016, la fourrière animale a accueilli 27 chats et 27 chiens. L'association GALIA a récupéré 24 chats et en a fait adopter 19 ainsi que 9 chiens adoptés sur 11 chiens récupérés. Les autres ont été récupérés par leur propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 al. 7,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R.211-11,

Vu l'arrêté n°2014-1394 du 14 octobre 2014 portant règlementation du fonctionnement de la fourrière animale,

Considérant qu'il y a lieu de donner une destination autre que l'euthanasie aux animaux non récupérés auprès de la fourrière municipale,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 21 septembre 2016

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise l'association GALIA à récupérer les animaux placés en fourrière en vue de leur adoption,
- approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

Suite à des départs en retraite d'agents et à l'obtention du concours, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
ATSEM principal de 1 ^{ere} classe	ATSEM de 1 ^{ere} classe	Départ en retraite et arrivée d'un nouvel agent (scolaire)	24 Août 2016
Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe	Adjoint technique de 1 ^{ere} classe	Départ en retraite et arrivée d'un nouvel agent (restauration)	26 Août 2016
Adjoint administratif de	Adjoint administratif	Départ en retraite et	15 Août 2016

principal de 1ere classe	de 2éme classe	arrivée d'un nouvel agent (accueil)	
Adjoint d'Animation de 2éme classe	ETAPS	Suite à obtention du concours (sport)	1 ^{er} octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

17- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du 14 décembre 2015
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Dès lors, la mise en place du RIFSEEP nécessite une refonte des modalités d'attribution de la prime variable au profit du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Un groupe de travail composé des membres du comité technique s'est réuni afin d'étudier une nouvelle procédure d'attribution de ce complément indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités suivantes :

- **Les bénéficiaires** : tous les agents : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé
- Versement d'une prime de **0 à 1000 €** selon l'appréciation porté au compte rendu d'entretien professionnel.
- Versement de la prime à **partir de 6 mois effectifs de présence dans l'année** (continu et discontinu).
- Application d'un forfait de **0 à 400 € modulé (selon l'appréciation n-1 pour ceux qui ont eu un entretien professionnel l'année précédente)**, au prorata temporis, pour les départs et arrivées en cours d'année (mutation...).
- **Pour les départs en retraite** : versement du montant de la prime variable ou du CIA de l'année N – 1 au moment du départ au prorata temporis.
- Versement au mois de **Mai de l'année N+1**
- Les agents de droit privé bénéficieront d'un CIA mensualisé en fonction de leur temps de présence au sein de la collectivité.

Modalités d'attribution : Le montant individuel du CIA sera fixé en fonction de la grille d'appréciation suivante :

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	1000€
Parfait	900€
Excellent	780 €
Très bien	680 €
Bien	580 €
Très satisfaisant	530€
Assez bien	480 €
satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

L'enveloppe globale annuelle affectée au CIA sera calculée comme suit :

Montant du CIA (ou prime variable) de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que la prime s'applique également pour les agents de la communauté de communes et le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et instaurant le principe d'un Complément Indemnitaire Annuel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 3 Février 2014 modifiant les modalités d'attribution de la prime variable

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2016, la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel en lieu et place de la prime variable pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le respect du montant maximal par groupe.
- d'annuler et de remplacer la prime variable telle que définie par délibération du 3 Février 2014
- de valider l'ensemble des modalités de versement du CIA proposées.
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

18- MODIFICATION DU TABLEAU DES NIVEAUX DE RESPONSABILITE DU RIFSEEP

Suite à l'arrivée d'un Directeur Général Adjoint des services chargé des services techniques et des grands projets, il est proposé de modifier le tableau définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant , en intégrant un niveau de responsabilité 8+.

Pour ce faire, il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant la mise en place du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celle du 14 décembre 2015,
Vu le tableau annexé définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide :

- de modifier le tableau définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant en intégrant un niveau de responsabilité 8+.
- d'autoriser Madame le Député -Maire ou le 1^{er} adjoint à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

19- MISSION D'APPUI ET D'EXPERTISE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE CONFIEE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aux termes de la réglementation : « *Les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service* » (art. 25 septies IV loi n°83-634 du 13 juil. 1983 et art. 1er décr. n°2007-658 du 2 mai 2007)

Compte tenu de la vacance d'un poste de directeur adjoint au sein des services techniques de la Ville et de l'arrivée d'un nouveau directeur des services techniques, il est proposé de confier des missions de conseil et d'expertise à la prise de fonctions du nouveau directeur des services techniques, au Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes qui occupait précédemment ce poste au sein de la Ville.

Cette activité accessoire temporaire serait compensée par une indemnité de 750 € du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 (à raison de 22h par mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider la mise en place de cette mission d'appui et d'expertise au titre d'une activité accessoire telle que présentée ci-dessus.
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

20- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA VILLE

Suite à l'armement des policiers municipaux (utilisation de pistolets à impulsion électrique) des actions d'entraînement doivent avoir lieu obligatoirement deux fois par an.

Dès lors, il est proposé d'intégrer au règlement une fiche formation spécifique aux policiers municipaux, précisant leurs obligations en matière de FCO, formation armement (...).

Intervention de Myriam VIOLLEAU, du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Puisqu'il est question de sécurité, où en est-on du dispositif "Voisins vigilants" ? »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique qu'il y a eu une réunion le 30 septembre dernier et qu'une quinzaine de personnes sont partantes pour l'opération dorénavant appelée « participation citoyenne ».

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD ajoute que l'équipe partante, qui recouvre tout le territoire des Herbiers, a été briffée sur le fonctionnement et le comportement à tenir. Ils sont les « antennes » des Herbretais qui constatent des dangers éventuels ou de l'insécurité qui pourrait se produire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-décide de modifier le règlement de formation tel que présenté ci-dessus afin d'intégrer les actions de formation obligatoires pour les policiers municipaux.

-d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

21- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL: JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE

Le Code du travail (article L23142-73 modifié) prévoit que tout salarié âgé de 16 à 25 ans qui participe à l'appel de préparation à la défense (journée défense citoyenne), doit bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour.

Cette absence exceptionnelle a pour but exclusif de permettre au salarié de participer à l'appel de préparation à la défense. Elle n'entraîne pas de réduction de rémunération et est assimilée à une période de travail effectif.

Cette autorisation d'absence n'est pas prévue dans le protocole d'accord à ce jour. Les apprentis, notamment, peuvent être concernés ; il est donc proposé d'ajouter la participation à la journée de défense citoyenne dans les absences diverses « motifs civiques ».

Il est à noter également que le protocole sera modifié afin de préciser que le rythme de travail à 40h est réservé aux cadres.

Dans un souci d'harmonisation, ce protocole a été étendu aux agents de la Communauté de Communes avec l'intégration d'une partie relative à la collecte des ordures ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu le protocole d'accord joint à la présente délibération

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 21 septembre 2016,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'approuver le nouveau Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.

22- DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

La viabilisation de nouvelles parcelles dédiées à l'habitat sur trois secteurs de la Ville engendre la création de nouvelles voies qu'il convient de dénommer. Il est proposé les noms suivants :

- secteur de l'Aumarière où la rue François Villon va être prolongée : rue George SAND,
- lotissement privé Cabrol près de la rue Pasteur : rue René LAENNEC,
- zone de la Tibourgère tranche 7 (lotissement les Terrasses de la Tibourgère) : rue des Robiniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Action Foncière du 8 septembre 2016,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les propositions de dénomination sus-mentionnées.

23- PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS SIS AVENUE DES SABLES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15 DU 12 OCTOBRE 2015

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une coulée verte, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 12 octobre 2015, d'acquérir les terrains cadastrés section AI n° 392 (4a 43ca) et 394 (1a 35ca) appartenant à la SCI G2MHL et la SCI PLINIA, moyennant le prix de 3,80 € / m².

Toutefois, l'état hypothécaire nécessaire à la rédaction de l'acte authentique révèle que ces parcelles font l'objet d'une hypothèque et d'une inscription en privilège de prêteur de deniers. Pour effectuer le transfert de propriété, il convient de procéder à une mainlevée de ces privilèges, ce qui engendre des frais.

Compte tenu du fait que ces transactions sont réalisées à la seule initiative de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de décider la prise en charge desdits frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 portant acquisition de terrains sis avenue des Sables,

Vu le budget principal 2016,

Vu le projet d'aménagement d'une coulée verte le long de la Grande Maine,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 8 septembre 2016,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation d'une coulée verte,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n° 15 du 12 octobre 2015 en décidant la prise en charge des frais de mainlevée des garanties concernant les terrains susmentionnés, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires.

24- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS RUE DE LA PAIX – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR VENDEE HABITAT

VENDEE HABITAT a déposé une demande de permis de construire en vue de la construction de 5 logements Maintien A Domicile des personnes âgées sur un terrain situé rue de la Paix et cadastré section AE n° 699 (15a 10ca).

Etant titulaire d'un permis de construire tacite depuis le 1^{er} juillet 2016, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements et espaces communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- voirie (à définir par document d'arpentage établi ultérieurement),
- réseaux (adduction eau potable, équipements pour la défense incendie, assainissement eaux pluviales, eaux usées et équipements, gaz, électricité, éclairage public,...),
- espaces verts (circulations piétonnes, espaces verts engazonnés, bandes de drainage gravillonnées et arbres).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute qu'il s'agit de 5 maisons (MAD) Maintien A Domicile identiques, composées de 2 chambres, une salle d'eau, un séjour, une cuisine, un cellier, un garage. Ces logements seront destinés à des personnes souhaitant se rapprocher du centre-ville, avoir une maison de plain-pied et gagner en autonomie.

Un autre projet de 7 logements est en cours à la Tibourgère offrant la possibilité d'aller déjeuner à l'EHPAD les Genêts en fleurs.

Intervention de Françoise LERAY du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« A l'image de ce qu'une petite commune a pu réaliser, il serait intéressant de créer un espace de logement réservé aux personnes âgées avec possibilité de déjeuner avec des enfants dans un restaurant scolaire. L'intergénérationnalité est plus porteuse que de laisser des personnes âgées seules ensemble. »

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD ajoute que l'avantage d'avoir des logements regroupés est de créer une certaine autonomie et une convivialité entre les personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 8 septembre 2016,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que VENDEE HABITAT propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, dans le domaine communal des biens cadastrés section AE n° 699portions, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

25- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DE BEUREPAIRE APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DES TONNELLES

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 23, il est prévu l'acquisition de portions de terrains afin d'élargir et de sécuriser la voie. La Ville a sollicité auprès des Copropriétaires des Tonnelles, l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section O n°1488, d'une superficie de 134 m²

environ. Cette parcelle est classée en zone UEc et n'est pas aménageable à titre isolée au regard de sa situation et de sa faible superficie.

Compte tenu du prix auquel la Ville avait cédé certaines parcelles sur cette zone, il y a quelques années, les dits propriétaires acceptent de céder ces biens au prix de 12 €/m².

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Où en est-on de l'achat des terrains ? Tous les achats sont-ils réalisés pour démarrer les travaux ? »

Intervention de Jean-Yves MERLET :

Jean-Yves MERLET explique que la totalité des achats sera faite d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2016,

Vu le courrier du 19 mai 2016 des COPROPRIETAIRES des Tonnelles acceptant la cession de la portion de parcelle nommée ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 8 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section O n°1488 (134 m² environ) moyennant le prix de 12 €/m² soit un montant approximatif de 1608 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 824-2112 - opération 9002 du budget principal.

26- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE LA TISONNIERE A LA S.A.R.L AGIA METAL

Dans le cadre de l'extension de son bâtiment industriel situé Z.I du Bois Joly Sud, la S.A.R.L AGIA METAL sollicite auprès de la Ville l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section ZX n°257 et située en mitoyenneté de sa propriété bâtie cadastrée section ZX n°273.

Ce terrain communal figure au PLU en zonage UEa et n'a actuellement aucune affectation particulière. La portion à céder représente une contenance d'environ 336 m² (emprise exacte à définir suivant document d'arpentage). Le passage d'un réseau eaux usées/eaux pluviales sur la parcelle amène à créer une servitude de passage au profit de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession d'une portion de la parcelle communale au profit de la S.A.R.L AGIA METAL moyennant le prix de 7,50 € H.T / m², conformément à l'avis du Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du Domaine du 27 mai 2016 ci-annexé,
Vu l'accord du 23 septembre 2016 par lequel la S.A.R.L AGIA METAL accepte les conditions d'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section ZX n°257,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la S.A.R.L AGIA METAL ou toute autre société s'y substituant, une portion de la parcelle cadastrée section ZX n°257, d'une surface d'environ 336 ², moyennant le prix de 7,50 € H.T / m², soit la somme globale d'environ 2 520 € H.T,
- précise qu'il sera créé à titre gracieux, au profit de la Ville, une servitude de passage de réseaux EU / EP sur la parcelle cadastrée section ZX n°257,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT / DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775.

27- CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 24 RUE DES PIERRES FORTES A M. ET MME CARDOT

En l'absence de projet d'aménagement particulier sur le secteur rue des Pierres Fortes, la Ville a souhaité mettre en vente une maison sise 24 rue des Pierres Fortes dont elle est propriétaire depuis 2011, à savoir :

- Immeuble à usage d'habitation cadastré section AD n° 128 et 565 (03a 03ca) classé en zone UB (zone généraliste correspondant à des secteurs porteurs d'enjeux) au P.L.U.

Cette maison est inoccupée depuis que la Ville en est propriétaire ; de gros travaux sont nécessaires pour la rendre habitable (65 m²).

M. et Mme CARDOT ont émis une offre d'acquisition au prix de 45 000 €. Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ce bien au prix proposé par ces éventuels acquéreurs.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD ajoute que la surface du terrain fait 195 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis du service du Domaine du 8 septembre 2016 estimant ledit bien à 45 000 €,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 8 septembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme CARDOT Charles la propriété bâtie cadastrés section AD n° 128 et 565, moyennant le prix global de 45 000 €,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, notamment une promesse synallagmatique de vente, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte dont la signature devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2016 (au-delà, l'offre de vente sera réputée caduque),
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal – compte 775.

28 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2015

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, reçu en juin dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...), dont une synthèse a été présentée lors de la commission consultative des services publics locaux le 07 septembre 2016 (cf. Annexe).

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 7 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Intervention de Jean-Yves MERLET :

Concernant l'étanchéité entre les réseaux eaux pluviales et eaux usées, Jean-Yves MERLET précise qu'en termes d'eau parasite, la rue du Tourniquet en est un bel exemple.

Intervention de Luc SAUVARIN, responsable assainissement :

Luc SAUVARIN explique que l'état des réseaux est vérifié par des caméras tous les ans et les travaux nécessaires sont effectués pour traiter les eaux parasites (rue du Tourniquet, quartier de l'Amiral et d'Ardelay) en amont des travaux de voirie. Un diagnostic de réseaux d'assainissement a permis d'identifier les endroits les plus problématiques qui ont été traités tout de suite mais les volumes ne baissent pas.

Pour rappel, toutes les recherches et le traitement des eaux parasites ne rentrent pas dans le cadre de la DSP. Elles sont à la charge de la ville sur le budget assainissement. La DSP actuelle n'a que la gestion et le fonctionnement du réseau.

Luc SAUVARIN rappelle que la ville essaie de marier à la fois l'assainissement et la voirie pour ne pas être obligée par la suite de tout casser.

Tous les lotissements neufs en travaux engendrent aussi des eaux parasites qui sont éliminées par la suite quand toutes les maisons sont construites.

Sur la capacité de la station, elle est de 93-94 % hydraulique et 60% organique. Il faut diminuer les eaux parasites pour récupérer la capacité hydraulique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

- PREND ACTE du compte rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2015.

29- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE– EXERCICE 2015

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, pour information et avis, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport, reçu le 13 juillet dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques (liés à la ressource, la distribution, ...) et financiers (tarification).

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,
Vu les synthèses du rapport annuel ci-annexées,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

- PREND ACTE du compte-rendu de gestion du service public d'eau potable de l'exercice 2015.

30 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2015

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti de l'annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion d'assemblée délibérante la plus proche qui en prend acte. Le maire doit présenter au Conseil municipal ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Le rapport du délégataire, Dalkia groupe EDF, reçu le 5 juillet dernier, contient des données financières et une analyse technique du service dont une synthèse a été présentée lors de la commission consultative des services publics locaux le 07 septembre 2016 (cf. annexe).

En effet, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 7 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de gestion de Dalkia pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DEBATTU :

- PREND ACTE du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2015.

31- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE ZONE DE LA MAINE A LA SCI 3S

Dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement « forme et bien-être » situé sur la zone communale de la Maine, Messieurs Mickaël SIREAU et Jean-Claude SOULARD, dirigeants de la SCI 3S, ont confirmé par courrier du 28 juillet 2016, leur décision d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AB n°224, d'une superficie de 2 540 m² environ, au prix de 65 € HT / m² pour la somme globale approximative de 165 100 € HT.

En vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value en cas de revente du terrain par l'entreprise dans les 10 ans.

Il est aussi précisé que la signature de l'acte devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis du service du Domaine du 25 août 2016, estimant le bien à 65 € HT/m²,
Vu la délibération du 6 février 2012 portant fixation du prix de vente des lots à bâtir dans les zones économiques,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion du terrain cadastré section AB n°224, d'une contenance de 25a 40ca (à réajuster une fois le document d'arpentage établi), à la SCI 3S (gérants : M. Mickaël SIREAU, M. Jean-Claude SOULARD, M. Joël SOULARD) ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 65 € HT/m², soit la somme globale approximative de 165 100 € HT (TVA sur marge en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 56,35 € / m²),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu dans les 10 ans à venir (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2016. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

32- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE ZONE COMMUNALE EKHO 1 A LA SCI AGASTAN

Dans le cadre d'un projet de construction d'un hôtel B&B situé sur la zone communale EKHO 4, M. Denis DERRIEN, dirigeant de la SCI AGASTAN, a confirmé par courrier du 23 août 2016, sa décision d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section XR n°102, d'une superficie de 3 900 m² environ, au prix de 26 € HT / m² pour la somme globale approximative de 101 400 € HT.

En vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value en cas de revente du terrain par l'entreprise dans les 10 ans.

Il est aussi précisé que la signature de l'acte devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'avis du service du Domaine du 25 août 2016, estimant le bien à 26 € HT/m²,
Vu la délibération du 6 février 2012 portant fixation du prix de vente des lots à bâtir dans les zones économiques,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion du terrain cadastré section XR n°102, d'une contenance de 39a 00ca (à réajuster une fois le document d'arpentage établi), à la SCI AGASTAN (gérants : M. Denis DERRIEN, Mme Françoise DERRIEN) ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 26 € HT/m², soit la somme globale approximative de 101 400 € HT (TVA sur marge en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 22,33 € / m²),

- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu dans les 10 ans à venir (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2016. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

33- CESSION DE PARCELLE SISE ZONE COMMUNALE EKHO 1 A LA SOCIETE LOXAM

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une agence LOXAM située sur la zone communale EKHO 1, Stéphane HENON, dirigeant de la société LOXAM, a confirmé par courrier du 3 mai 2016, sa décision d'acquérir les parcelles cadastrées section XN n°180 (1 657 m²), n°182 (340 m²) et n°184 (49 m²), soit une superficie totale de 2 046 m² environ, au prix de 24 € HT / m² pour la somme globale approximative de 49 104 € HT.

De plus, la société LOXAM souhaiterait par la même occasion acquérir une portion de la rue de l'Arborescente (50 m² environ), permettant de mettre au droit la parcelle cadastrée section XN n°182.

En vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value en cas de revente des terrains par l'entreprise d'ici 10 ans.

Il est aussi précisé que la signature de l'acte devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis du service du Domaine du 14 septembre 2016, estimant le bien à 24 € HT/m²,

Considérant que le déclassement d'une portion de la voie susvisée est dispensé d'enquête publique dans la mesure où l'opération de cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU :

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le déclassement d'une portion de la rue de l'Arborescente (50ca environ) telle que définie au plan ci-dessous,
- dit que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique dès lors que l'opération de cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ladite voie,
- décide la cession des parcelles cadastrées section XN n°180 (16a 57ca), n°182 (3a 40ca) et n°184 (49ca), d'une superficie totale de 20a 46ca environ, à la société LOXAM (gérant : M. Stéphane

HENON) ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 24 € HT / m², soit la somme globale approximative de 49 104 € HT (TVA sur marge en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 23,30 € / m²),

- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu dans les 10 ans à venir (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autorise Mme le député-maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2016. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

34- PARTICIPATION A VENDEE EAU – AVENANT A LA CONVENTION N°08.002.2016 - DESSERTE DU LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE

Par délibération N°39 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la ville a validé la convention N°08-022-016 avec Vendée Eau relative aux travaux de viabilisation en eau potable du lotissement communal de la Pépinière pour un montant de 36 609.89 euros TTC.

La protection incendie du lotissement nécessitant la pose de 2 hydrants supplémentaires, il est proposé d'acter un avenant N°1 à la convention N°08-002-2016 fixant le montant de la participation de la Ville à 41160.38 € TTC détaillée selon le tableau suivant, soit une plus-value de 4550.49 € TTC

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Extension de réseau</i>	58 760,95 €	50%	29 380,48 €	605
<i>Protection incendie</i>	4 919,84 €	100%	4 919,84 €	
TOTAL HT	63 680,79 €		34 300,32 €	
TVA 20,00 %			6 860,06 €	
TOTAL TTC			41 160,38 €	

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que les fouilles archéologiques pour le lotissement de la Pépinière devraient intervenir en décembre – janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention n°08.002.2016 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable du lotissement de la Pépinière ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget lotissement de la pépinière 2016 sur le compte 605,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

35 - PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°PI.15.003.2016 – REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Afin d'assurer la protection incendie du lieu-dit la Cossonnière, il est nécessaire de renouveler un poteau incendie, aussi il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Renouvellement place pour place en dehors de travaux Vendée Eau</i> <i>Convention N° PI 15-003-2016</i>	1 850,00 €	100%	1 850,00 €	EP-822-61523
TOTAL HT			1 850,00 €	
TVA 20,00%			350,00 €	
TOTAL TTC			2 200,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la convention n°PI.15.003.2016 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la protection incendie du lieu-dit de la Cossonnière ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016.

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le compte EP 822-61523,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

36- CONTRAT TERRITORIAL SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BULTIERE

Madame le Député Maire des HERBIERS informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Maines souhaite poursuivre le travail de reconquête de la qualité des eaux brutes engagé depuis 1997 sur le bassin versant de la Bultière, en s'impliquant à nouveau dans la mise en place d'un contrat territorial.

Le Syndicat s'est positionné comme le porteur de projet de ce nouveau contrat de territoire "pollution diffuse" dans son ensemble (volet agricole et non Agricole). Sur le volet agricole, un partenariat spécifique a été mis en Œuvre avec la Chambre d'agriculture. De nombreux partenaires ont également été identifiés en tant que maître d'ouvrage des futures actions du programme.

Ce programme d'actions s'adresse à tous les acteurs du bassin versant et, à ce titre, les collectivités sont invitées à poursuivre les actions déjà engagées dans les précédents contrats.

Ce contrat permet de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis à vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence.

Le programme d'actions a été élaboré au cours d'une phase d'émergence favorisant la contribution de l'ensemble des acteurs du territoire. Les partenaires locaux et départementaux ont été associés à travers des réunions de concertation, où les actions et leurs modalités ont été discutées.

L'ensemble des actions issues de la phase d'émergence ont été organisées autour de 6 thèmes.

Thème 1 : Pilotage du contrat territorial

Thème 2 : Favoriser le dialogue entre les acteurs locaux et information du grand public

Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau

Thème 4 : Usages des pesticides et autres produits

Thème 5 : La gestion des fertilisants

Thème 6 : Les systèmes de production agricole

Les actions proposées dans chaque thème ont été validées par le comité de pilotage.

Par ailleurs, les objectifs fixés pour la fin du contrat sont les suivants :

- 100 % des communes en zéro phyto
- 100 % des communes avec une action de sensibilisation à destination des particuliers
- 100 % des communes accompagnées.

Déjà engagée dans cette démarche en tant que territoire important du bassin versant, la commune des HERBIERS s'engage à poursuivre les actions déjà en place avec le soutien du SIAEP des Deux Mayens et Vendée Eau et notamment :

Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau

Création et restauration de zones tampons (du type mare).

Reboisement à enjeux eau (plantations de haies et bosquets).

Gestion des eaux pluviales et l'assainissement (travail sur la problématique de l'AMPA).

Thème 4 : Usages des pesticides et autres produits

L'accompagnement du zéro phyto règlementaire et la réduction des Produits dangereux dans les collectivités :

Mise en place d'essais visant à réduire l'usage des désherbants (végétalisation des cimetières...).

Participation d'élus ou agent communaux à des formations (gestion de la flore spontanée...).

Achat de matériel de désherbage alternatif (matériel électrique...).

Sensibilisation du grand public par les collectivités

Organisation d'actions de sensibilisation, conseils et préconisations auprès du grand public (animations du type "troc aux plantes", "ateliers fleurissement pieds de mur...")

Mise en place d'une communication sur les pratiques communales (articles, panneaux in situ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'énoncé de l'ensemble des actions organisées autour de 6 thèmes du contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prend acte du nouveau contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière,
- s'engage à poursuivre les actions déjà engagées dans les précédents contrats, permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les actions entreprises dans le domaine de la reconquête des eaux brutes sur le bassin versant de la Bultière,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce sujet.

37- CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 160 ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

Suite à l'aménagement d'un tourne à gauche et du giratoire Massabielle au carrefour de la RD 160 et de la Rue de Saumur, il convient d'acter une convention précisant la répartition des charges d'entretien.

Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités d'entretien du carrefour giratoire et du tourne à gauche réalisés par la Commune, sur la RD 160, dans l'agglomération des Herbiers.
- d'autoriser la Commune des Herbiers à entretenir les aménagements sur le domaine public routier départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière

Vu le projet de convention ci-annexé relatif à la répartition des charges d'entretien du giratoire Massabielle et du tourne à Gauche sur la RD 160.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention ci-annexée relative à l'entretien des aménagements de sécurité sur la RD 160 entre la commune et le département,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette convention.

38- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING COMPLEXE SPORTIF MASSABIELLE – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Afin d'assurer la sécurité du public aux abords du complexe sportif Massabielle, il est nécessaire de poser un nouveau lampadaire afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016 ECL 0606.avec le SYDEV afin de réaliser ces prestations, et d'acter la participation de la Ville au SYDEV selon les éléments suivants :

Convention N°2016 ECL 0606 :

OBJET	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION DE LA COMMUNE		IMPUTATION
					%	MONTANT HT	
Eclairage public	2 279,00 €	456,00 €	2 735,00 €	2 279,00 €	70%	1 595,00 €	814-204172
TOTAL GENERAL HT	2 279,00 €	456,00 €	2 735,00 €	2 279,00 €	70%	1 595,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières des travaux d'éclairage public sur le parking du complexe sportif Massabielle – convention N°2016 ECL 0606,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public sur le parking du complexe sportif Massabielle et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 814-204172 - Travaux d'éclairage public,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016 ECL 0606.

39 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU PERISCOLAIRE DOLTO – RUE DES PIERRES FORTES – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'aménagement du parking du périscolaire Dolto – Rue des Pierres Fortes, il est nécessaire de poser de nouveaux lampadaires afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016ECL0675.avec le SYDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville au SYDEV selon les éléments suivants :

Convention N°2016ECL0675 :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Participation de la commune		Imputation
				%	Montant en €	
Eclairage Public	4589	5507	4589	70%	3212	2313-211-9007-GS03 - Travaux groupe scolaire Dolto
TOTAL GENERAL HT					3 212,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières des travaux d'éclairage public sur le parking du périscolaire Dolto – convention N°2016 ECL 0675

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public sur le parking du périscolaire Dolto – Rue des Pierres Fortes et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget « Travaux Groupe scolaire Dolto »

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016 ECL 0675.

40- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX – EFFACEMENT HAUTE TENSION SECTEUR DE LA PEPINIERE – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'aménagement de la voie inter-quartier de la Pépinière, il est nécessaire d'effacer une ligne Haute Tension.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016EFF032.avec le SYDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville au SYDEV selon les éléments suivants :

Convention N°2016EFF032 :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Participation de la commune		Imputation
				%	Montant en €	
Réseaux électriques	80249	96299	80249	30%	24075	Lotissement de la Pépinière - imputation 605
Infrastructure d'éclairage public	2056	2467	2056	50%	1028	
Infrastructures de communications électroniques	630,00	756	756,00	85%	643	
TOTAL GENERAL HT					25 746,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières des travaux d'effacement de réseaux sur le secteur de la Pépinière – convention N°2016 EFF 032

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sur le secteur de la Pépinière et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget du lotissement de la Pépinière imputation 605
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016 EFF 032.

41- TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE JEAN MERMOZ – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

La commune a décidé d'aménager un lotissement communal Rue Jean Mermoz composé de 3 lots libres.

Dans le cadre de ce projet, des travaux d'alimentation des lots en électricité et en téléphonie sont nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016 EXT 0228.avec le SyDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon les éléments suivants :

Convention N°2016 EXT 0228 :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant en € HT	
Réseaux électriques dont :				<i>Desserte Zones U Fonction 824- nature 2315 - opération 9012</i>
basse tension	5004,00	60%	3002	
branchements	2197,00	60%	1318	
Infrastructures d'éclairage public	1384,00	100%	1384,00	
Infrastructures de communications électroniques	6383,00	100%	6383,00	
Tranchée gaz	1302,00	100%	1302,00	
TOTAL GENERAL HT			13 389,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,
Vu le budget primitif 2016,
Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de viabilisation du lotissement communal Rue Jean Mermoz,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement rue Jean Mermoz et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget Desserte zones U,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016 EXT 0228.

42- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Par délibération n°4 du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de service public comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif.

Un avis d'appel à candidatures est paru dans les publications suivantes, en plus du site internet de la collectivité :

- BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 24 décembre 2015 sous la référence 15-189559 ;
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 1^{er} janvier 2016 sous le numéro AO-1601-0018-et le 8 janvier 2016 sous le numéro AO-1602-2462 ;
- Ouest-France, département 85, le 28 décembre 2015 sous le numéro 71312515.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 16 février 2016 à 12 heures.

Quatre dossiers de candidatures ont été remis dans le délai imparti :

- la société SAUR – 56005 VANNES Cedex
- la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU – 44412 REZE Cedex
- la société STGS – 50307 AVRANCHES Cedex 7
- la société NANTAISE DES EAUX SERVICES – 44339 NANTES Cedex 3.

La commission de délégation de service public, réunie le 16 février 2016, a procédé à l'ouverture des plis, à l'enregistrement des pièces demandées, à leur examen et à la vérification de leur contenu.

Le même jour, elle a examiné les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-4 du Code du travail.

Les quatre candidats ont alors été admis à présenter une offre avant le 31 mars 2016 à 12h.

Seuls les deux candidats suivants ont déposé une offre dans le délai imparti :

- la société NANTAISE DES EAUX SERVICES – 44339 NANTES Cedex 3
- la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU – 44412 REZE Cedex.

La commission de délégation de service public, réunie le 31 mars 2016, a ouvert les offres, a vérifié la conformité de leur contenu et a procédé à un premier examen des offres.

La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 3 mai 2016 afin d'examiner les offres.

A l'issue de cette réunion, la commission de délégation de service public a souhaité obtenir des précisions sur l'offre de COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU afin d'émettre un avis. Par voie de conséquence, le 4 mai 2016 un courrier a été adressé à ce candidat demandant des compléments d'information sur le détail des charges d'exploitation et d'investissement présentées. Il a apporté sa réponse le 18 mai 2016.

La Commission de délégation de service public s'est réunie une nouvelle fois le 25 mai 2016 pour la présentation de l'analyse des offres avec les réponses complémentaires.

Elle a émis l'avis que Mme le Maire engage toute discussion utile avec les deux candidats :

- la société NANTAISE DES EAUX SERVICES – 44339 NANTES Cedex 3
- la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU – 44412 REZE Cedex.

Les négociations se sont déroulées le 15 juin 2016, chaque candidat ayant reçu une liste de questions préalables permettant d'aborder la négociation sur des points identifiés.

La date limite de remise des offres ultimes a été fixée au 24 juin 2016 à 12 heures.

Au vu de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères exposés au règlement de la consultation, Madame le Député-maire des Herbiers a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement collectif pour les motifs et dans les conditions exposés dans son rapport, adressé aux conseillers municipaux le 6 septembre 2016,

A cet effet, et conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont été rendus destinataires du rapport du Maire motivant le choix du candidat retenu et décrivant l'économie générale du contrat, des rapports de la commission de délégation de service public et du projet de contrat le vendredi 16 septembre 2016.

Dans ces conditions, et en application de l'article L. 1411-7 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement collectif des Herbiers ;
- approuver le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des Herbiers ;
- autoriser Madame le Député-maire des Herbiers à signer ledit contrat de délégation de service public et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND précise que la facture type pour une consommation de 120 m3 est actuellement de 273.12 € TTC et avec le nouveau prestataire VEOLIA, elle sera de 257.63 € TTC (TVA à 10 %). Si la Nantaise des Eaux avait été retenue, la facture aurait été de 293 € soit un écart de 35 € entre les deux prestataires.

Roger BRIAND rappelle que la ville des Herbiers va récupérer avec VEOLIA 153 000 € par an grâce à des prestations complémentaires, incluse dans la délégation.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD précise que cela permet une économie de 8 % sur la facture à condition que les taxes de l'agence de l'eau n'augmentent pas.

Les ménages verront leur facture baisser de 20 € pour une consommation de 120 m3.

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Comme nous l'avons évoqué en commission, le point d'attention le plus important avec VEOLIA, c'est de savoir comment récupérer les données sources ? ».

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND répond que la ville va mettre en place toutes les mesures nécessaires pour récupérer les données sources comme indiqué également dans le contrat et sera très attentive à la bonne réception de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport du Maire établi conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant les motifs du choix du candidat COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU et présentant l'économie générale du contrat de délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le choix de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE / VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement collectif des Herbiers,
- approuve le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des Herbiers,
- autorise Mme le Député-maire des Herbiers à signer ledit contrat de délégation de service public et toutes pièces y afférentes à venir, à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

43- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – AVENANT N°2 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°22 du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société DALKIA France – 59350 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE en tant que délégataire du service public pour l'exploitation

d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

Ainsi, le contrat de type affermage, a pris effet à compter de sa notification le 3 septembre 2012 pour une durée de 12 ans.

Les principales obligations du fermier sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des équipements de production de chaleur, du réseau et des sous-stations jusqu'en limite de sous-stations (relève du réseau secondaire tout ce qui est en aval de l'échangeur principal),
- l'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat,
- les contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la fourniture et la distribution de chaleur aux usagers correspondant à la puissance souscrite par les abonnés,
- la gestion des relations avec les abonnés et la conclusion des factures d'abonnement,
- la perception des redevances auprès des usagers.

Par délibération n°16 du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat ayant pour objet, d'une part, de rectifier des erreurs dans l'annexe 7 comportant la police d'abonnement et le règlement de service, et, d'autre part, de modifier l'indice Go de la formule d'indexation du prix du gaz. Cet avenant est entré en vigueur le 19 mars 2013.

Les travaux d'extension du réseau de chaleur et la création de deux nouvelles sous stations sont actuellement en cours pour raccorder l'école maternelle Françoise DOLTO et le presbytère au réseau existant relié à la chaufferie bois située Rue de la Fontaine du Jeu. Aussi, il convient d'étendre, par avenant n°2 au contrat, le périmètre à gérer prévu à l'article 8 du contrat et à l'annexe 13, et permettre ainsi la signature de deux polices d'abonnement correspondantes à ces deux nouveaux points de livraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°22 du 2 juillet 2012 et n°16 du 5 novembre 2012

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes, avec la société DALKIA,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°2 ci-annexé, ainsi que ses annexes,
- autorise Madame le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

44- MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE AU GYMNASSE DE L'ETENDUERE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de la salle de gymnastique au gymnase de l'Etendue a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Luc ROBIN, architecte mandataire, situé 57 avenue de l'arborescente, 85500 LES HERBIERS associé au Cabinet

BARRE SARL, Economiste de la construction (85000 LA ROCHE SUR YON), à ESBA EURL, BET Structures Béton (85300 CHALLANS), à TH2i SARL – Groupe Alliance 2i, BET Fluides (17183 PERIGNY). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 17 février 2016.

Le programme des travaux comprend :

- une extension de la salle de gymnastique, permettant de passer la surface de pratique actuelle de 470 m² à 1 240 m² et d'y intégrer des agrès comme un praticable et une fosse. Le projet d'extension permettra l'éventualité d'un nouvel agrandissement.
- une restructuration de l'existant comprenant pour la salle de gymnastique, la réfection de la couverture et du sol, l'amélioration de la ventilation et de l'isolation thermique ainsi que la mise en conformité accessibilité de tous les locaux du gymnase de l'Etendue conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) approuvé par délibération n°34 du 12 octobre 2015.

L'objectif général est de répondre au manque de place actuel des gymnastes, en leur offrant de meilleures conditions d'entraînement et la capacité d'accueillir des compétitions ou des galas, le tout dans un édifice cohérent, économe et fonctionnel.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD) à 820 000,00 € HT. Les travaux seront répartis en 9 lots :

- Lot 1 – Terrassements – VRD - Abords
- Lot 2 – Gros œuvre
- Lot 3 – Charpente métallique
- Lot 4 – Couverture - Etanchéité
- Lot 5 – Bardage métallique - Métallerie
- Lot 6 – Menuiseries intérieures bois – Plafonds
- Lot 7 – Carrelage –Peinture
- Lot 8 – Electricité
- Lot 9 – Plomberie – Chauffage – Ventilation.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34,

Vu le budget principal, Compte 411-2313 GYM06 Opération 9005,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 820 000 € HT,
- autorise Madame le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

45- MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO – DECOMPTE DE LIQUIDATION DU LOT 8

Par délibération n°34 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a prononcé la résiliation du marché de travaux du lot 8 – Cloisons – Doublages conclu avec la SARL Anthony COUSIN – 85110 SAINT PROUANT suite à sa liquidation judiciaire prononcée le 1^{er} juin courant.

Pour rappel, compte tenu de l'urgence à terminer le chantier pour la rentrée scolaire 2016-2017 et des prix acceptables eu égard aux circonstances et de la disponibilité des entreprises pour assumer les prestations restant à réaliser, celles-ci ont été réparties entre la SARL Claude BETARD PEINTURE titulaire du lot 11 et la SARL VAUCHER ainsi que les ateliers municipaux.

Les travaux étant achevés, il convient d'établir le décompte de liquidation du lot 8 conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) :

Marché de travaux Lot 8 – SARL Anthony COUSIN	29 554,35 € HT
Travaux réalisés par les ateliers municipaux	2 505,18 € HT
Travaux réalisés par la SARL Claude BETARD (Avenant n°1 au lot 11)	4 396,00 € HT
Travaux réalisés par la SARL VAUCHER (Bon de commande)	<u>15 290,16 € HT</u>
	7 363,01 € HT
Travaux réglés à la SARL Anthony COUSIN le 29 avril 2016	- <u>2 807,58 € HT</u>
RESTE A REGLER	4 555,43 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2016,

Vu les délibérations n°9 du 12 octobre 2015, n°26 du 8 février 2016, n°34 du 27 juin 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le décompte de liquidation détaillé ci-dessus,
- autorise Mme le Député- maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la résiliation et à la liquidation des comptes.

46- MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES ET DE LA COUVERTURE DU POLE SANTE NOTRE DAME – RESILIATION DU LOT 6 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°46 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame, à l'issue d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics, répartis en 7 lots.

Le lot 6 – Travaux d'isolation des combles a, notamment, été attribué à la SARL Anthony COUSIN – 85110 SAINT PROUANT pour un montant de 7 442,00 € HT.

Suite à la liquidation judiciaire prononcée le 1^{er} juin courant de la SARL Anthony COUSIN de SAINT PROUANT titulaire dudit lot 6, le mandataire liquidateur informé la commune qu'il n'entendait pas poursuivre l'exécution de ce contrat et qu'il convenait de faire appel à un autre prestataire. Il convient donc, d'une part, de se prononcer sur la résiliation de ce marché et, d'autre part, afin de réaliser ces travaux, compte tenu de leur montant estimé à 8 500,00 € HT, d'autoriser le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et d'autoriser la signature du marché.

Le décompte de liquidation du marché de la SARL Anthony COUSIN fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire informe le conseil municipal de l'arrivée au Pôle santé d'un 5^{ème} orthophoniste spécialisé pour les personnes âgées, des ophtalmologues qui donnent toute satisfaction et des orthopédistes arrivés il y a quelques jours.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Il y avait eu des contacts en 2013 avec les deux établissements de santé de Cholet (privé et public) pour des consultations avancées au Pôle santé.

J'étais déjà intervenue il y a un an sur ce sujet, vous m'aviez répondu que les choses avançaient. Mais je ne vois toujours rien venir.

Où en sont les négociations et les rapprochements avec les établissements de santé de Cholet (hôpital et clinique) ?? Les différents protagonistes (direction des établissements et représentants de la collectivité) semblent se renvoyer la balle alors qu'il serait opportun de proposer des consultations en gynécologie aux Herbiers pour les jeunes femmes souhaitant accoucher à Cholet. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que les deux cliniques de Cholet et la Roche Sur Yon ont été contactées il y a un peu plus de deux ans ainsi que les deux hôpitaux de Cholet et la Roche Sur Yon. Seule La clinique St Charles a répondu favorablement et concrètement en créant un pôle gynécologie au Pôle santé et en s'impliquant financièrement.

Concernant la polyclinique de Cholet et les deux hôpitaux, aucun retour n'a été apporté suite aux premiers contacts. L'hôpital de la Roche sur Yon n'a pas donné de nouvelle.

Véronique BESSE ajoute qu'elle a reçu le Directeur et le Président de la CME (Commission Médicale d'Etablissement) de l'hôpital de Cholet, par la suite, car ces derniers étaient intéressés par la gynécologie. Ils ont été mis en contact avec la clinique St Charles mais ils ne se sont pas entendus sur le projet.

Véronique BESSE précise que les femmes suivies par l'antenne des Herbiers ne vont pas toutes accoucher à la Roche Sur Yon. Ce n'est pas parce qu'elles sont suivies par une antenne de la Roche Sur Yon qu'elles sont obligées d'accoucher là-bas.

Véronique BESSE insiste sur le fait que le Pôle Santé Notre Dame est en attente d'autres professionnels de santé comme les dermatologues, les cardiologues et les anesthésistes.

Enfin, Mme le Député-maire informe les élus de l'arrivée du Docteur BODERE, médecin généraliste au Pôle Santé Notre Dame avec un temps dédié à la Maison de la Petite Enfance, pour assurer quelques heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget principal 2016,
Vu les délibérations n°46 du 14 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation du marché de travaux du lot 6 conclu avec la SARL Anthony COUSIN,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la résiliation,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure adaptée, à signer le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

47- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
LA FAUSSE COMPAGNIE – Finale du Masque d'Or	1 500,00 €	33 - 6574
TOTAL	1 500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 7 septembre 2016,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association dès lors que le montant total des subventions atteint 23 000 €.

48- REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2017

La Ville des Herbiers organise son deuxième salon des artistes du 28 janvier 2017 au 26 février 2017 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels et de leur donner l'occasion d'être présentés au public pour faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon les obligations du participant, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 7 septembre 2016,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers, annexé à la présente délibération
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

49- REGLEMENT DE L'EXPOSITION DES METIERS D'ART 2017

La Ville des Herbiers organise un premier salon des métiers d'art du 31 mars 2017 au 23 avril 2017 au château d'Ardelay. Le but de cette exposition est d'exposer des artisans exerçant une activité listée dans le répertoire de l'institut national des métiers d'art et de leur donner l'occasion d'être présentés au public pour faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon les obligations du participant, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 7 septembre 2016,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement de l'exposition des métiers d'art, annexé à la présente délibération.
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

50- REALISATION D'UN PARCOURS DE MURS PEINTS AUX HERBIERS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville des Herbiers a lancé, depuis 2016, un projet de création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au

caractère à la fois ludique, historique et culturel. Sa réalisation s'étalera sur 6 années pour un total de 12 fresques.

Les caractéristiques de ce projet lui permettent d'être éligible au financement par le fond de subvention européen du programme LEADER.

C'est pourquoi la Ville des Herbiers sollicitera une aide financière au programme LEADER à hauteur de 30 % du montant du projet dans la limite de 30 000 €, étant précisé qu'en cas d'attribution d'une subvention d'un montant inférieur, la ville compensera par une augmentation de son autofinancement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant	Financements	Montant
Montant prévisionnel du projet : 40 000 € x 6 années	240 000.00	LEADER	30 000.00
		Autofinancement	210 000.00
Total :	240 000.00		240 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 3 du 18 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 7 septembre 2016,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet et le plan de financement sus-défini et sollicite auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen une subvention de 30 000 €,
- autorise Madame le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement du dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER ou auprès de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet.

51- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 18 août 2016, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à MONTBELIARD (25) du 7 au 10 juillet 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
MONTBELIARD (25)	6	1	1 538 km	400 km	1 138 km	0,10 €	796,60 €
TOTAL							796,60 €

➤ **TWIRLING L'ETOILE D'OR :**

Par courrier du 4 juillet 2016, l'association « L'ETOILE D'OR » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à AGEN (47) les 28 et 29 mai et à SAINT BRIEUC (22) les 4 et 5 juin 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
AGEN (47)	26	4	900 km	400 km	500 km	0,10 €	1 500,00 € Plafonné à 1 000,00 €
SAINT BRIEUC (22)	7	1	564 km	400 km	164 km	0,10 €	131,20 €
TOTAL							1 131,20 €

➤ **LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON :**

Par courriers du 29 mai 2016 et 13 juin 2016, l'association « LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à MONTLUCON (03) le 8 mai et à MONTCEAU LES MINES (71) le 5 juin 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
MONTLUCON (03)	1	1	808 km	400 km	408 km	0,10 €	81,60 €
MONTCEAU LES MINES (71)	2	1	1 112 km	400 km	712 km	0,10 €	213,60 €
TOTAL							295,20 €

➤ **TENNIS DE TABLE HERBRETAIS :**

Par courriel du 30 mai 2016, l'association « TENNIS DE TABLE HERBRETAIS » sollicite une subvention pour son déplacement aux finales fédérales à VITTEL (88) les 18 et 19 juin 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
VITTEL (88)	1	1	1 432 km	400 km	1 032 km	0,10 €	206,40 €
TOTAL							206,40 €

➤ **ATHLE VENDEE BOCAGE :**

Par courrier du 18 juillet 2016, l'association « ATHLE BOCAGE VENDEE » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à NOGENT SUR OISE (60) le 20 février ; à ANCONE (Italie) le 3 avril ; à COMPIEGNE (60) le 19 juin ; à CHATEAUROUX (36) les 2 et 3 juillet ; à ST FLORENTIN (89) les 8 et 9 juillet ; à VILA REAL (Portugal) le 21 mai et à LARGUEUX (22) le 18 juin 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
NOGENT SUR OISE (60)	1	1	958 km	400 km	558 km	0,10 €	111,60 €
PARIS (ANCONE-Italie)	1	1	838 km	0 km	838 km	0,10 €	167,60 €
COMPIEGNE (60)	1	1	980 km	400 km	580 km	0,10 €	116,00 €
CHATEAUROUX (36)	2	1	530 km	400 km	130 km	0,10 €	39,00 €
ST FLORENTIN (89)	4	1	930 km	400 km	530 km	0,10 €	265,00 €
PARIS (VILA REAL-Portugal)	1	1	838 km	0 km	838 km	0,10 €	167,60 €
LARGUEUX (22)	2	1	594 km	400 km	194 km	0,10 €	58,20 €
TOTAL							925,00 €

➤ **ALOUETTES GYM :**

Par courriel du 8 juillet 2016, l'association « ALOUETTES GYM » sollicite une subvention pour ses déplacements pour les fédéraux à FLERS (61) les 23 et 24 juin et à LIMOGES (87) les 2 et 3 juillet.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
FLERS (61)	12	2	900 km	400 km	500 km	0,10 €	700,00 €
LIMOGES (87)	22	3	564 km	400 km	164 km	0,10 €	410,00 €
TOTAL							1 110,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2016

SOCIETE TIR HERBRETAISE	796,60 €
TWIRLING ETOILE D'OR	1 131,20 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	295,20 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	206,40 €
ATHLE VENDEE BOCAGE	925,00 €
ALOUETTES GYM	1 110,00 €
TOTAL	4 464,40 €

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU ajoute que le projet d'un nouveau skate est suspendu car il n'est pas en si mauvais état. Les city park sont privilégiés pour le moment.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD informe les élus que cet investissement est programmé d'ici 2020 mais il n'est pas prévu pour le budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la demande de subvention émise par l'association dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 14 septembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

52- SUBVENTION « AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE SEJOURS DE VACANCES DESTINES AUX JEUNES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2015

Le Conseil Départemental de Vendée propose une aide au fonctionnement aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances du département accueillant des mineurs hors temps scolaire.

Cette aide dont le dispositif a été adopté par délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département, est une subvention forfaitaire attribuée selon le nombre total d'heures-enfants effectuées dans l'année considérée.

Le volume d'heures pris en considération est celui de l'année civile précédant celle à laquelle la demande de subvention est présentée. Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par an. Seules les activités éligibles au « dispositif d'accessibilité financière des familles aux ALSH » de la CAF de Vendée peuvent être prises en compte au titre du programme départemental et hors les activités périscolaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental au titre des activités du Pôle Action Educative (Service Animation Jeunesse, Accueil de Loisirs enfance).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 13 septembre 2016,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de solliciter, auprès du Département, une subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes »,
- autorise la CAF à transmettre les éléments relatifs au volume d'activités des structures municipales concernées au Conseil départemental,
- décide d'inscrire au BP 2016 la recette correspondante compte 7473/64

53- CONVENTION PARTENARIALE GLOBALE D'ANIMATION SOCIALE ET FAMILIALE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

La Ville des Herbiers s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'accueil périscolaire et de loisirs. Elle s'est traduite par la construction de nouveaux bâtiments adaptés et mutualisés. La ville a notamment créée des structures et les a organisées en cohérence avec le positionnement de lieux géographique des établissements scolaires sur la Ville.

La volonté de la Ville en matière d'accueils périscolaire et de loisirs est de répondre aux besoins des parents en leur proposant une offre diversifiée de qualité. Pour ce faire la Ville confie une partie de ces missions à l'association Familles Rurales. Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens qui a été adoptée au Conseil municipal du 18 avril 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens adoptée au Conseil municipal du 18 avril 2016 a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'Association pour la réalisation d'objectifs généraux, d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers, humains ou matériels.

Afin de définir et encadrer les missions d'animation sociale et familiale, les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à l'association et l'organisation du fonctionnement partenarial entre l'association et l'accueil de loisirs municipal, il convient de conclure :

- une convention partenariale globale d'animation sociale et familiale, *avec les rôles de l'association en matière d'organisation et de coordination, les rôles de la ville en matière logistique et financière, les instances partenariales, les responsabilités des deux parties et la durée de la convention*

- une convention partenariale complémentaire « accueil de loisirs », avec le descriptif du projet, les rôles et fonctionnement, les conditions de mise à disposition des locaux, les modalités économiques et financières, les responsabilités et assurance et la durée de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de moyens du Conseil municipal du 18 avril 2016,
Vu les projets de conventions de partenariat ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles du 20 septembre 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets de conventions ci-annexés,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer.

54- BOURSE OSEZ – « Association COUP D'POUCE » ANNEE 2016

Dans le cadre de ses missions, le Service Animation jeunesse a mis en place, en direction du public jeune âgé de 13 à 25 ans, l'accompagnement de projets permettant le développement d'initiatives de jeunes herbretais par le dispositif « Bourse Osez ».

Ce dispositif a pour buts :

-d'ouvrir, au sein du point Information jeunesse, un service d'accompagnement de projets de jeunes,
- d'allouer aux projets rentrant dans les critères d'attribution (un des jeunes doit être herbretais, ne pas avoir déjà prétendu à la Bourse Osez, ...), une bourse pour faciliter leur réalisation.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à proposer, aux jeunes du Service Animation jeunesse, un moment en aval de leur projet (exposition, soirée photos, soirée culinaire en lien avec le pays étranger où ils sont allés, ...) pour susciter l'envie et la curiosité de leurs camarades.

Dans cette perspective, il est proposé d'accompagner l'association COUP D'POUCE dans le cadre de l'Europ'Raid. Il s'agit d'une course d'orientation de 10 000 kms en Europe avec pour objectif l'acheminement de fournitures scolaires aux écoles en situation précaire pour la Roumanie, la Bulgarie et la Bosnie-Herzégovine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat de partenariat entre la commune des Herbiers et l'association COUP D'POUCE ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 20 septembre 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer une bourse de 300€ à l'association COUP D'POUCE, les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal – compte 6714-422
- approuve les termes du projet de convention de partenariat avec l'association COUP D'POUCE,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces relatives à ce dossier.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de construction d'un garage et d'un abri voiture :**

- **Lot 1 « Terrassement VRD – Gros Œuvre Maçonnerie » :** notifié le 27 juin 2016 à la SAS DELAUNAY – 49110 LE PIN EN MAUGES pour un montant de 25 600,00 € HT
- **Lot 2 « Charpente Couverture » :** notifié le 9 août 2016 à la SARL BATIRENO – 85130 LA GAUBRETIERE pour un montant de 13 316,12 € HT
- **Lot 3 « Menuiseries extérieures » :** notifié le 9 août 2016 à la SARL BATIRENO – 85130 LA GAUBRETIERE pour un montant de 6 349,41 € HT

- Procédure adaptée / **Marché de prestations de surveillance des bâtiments communaux :**

- **Lot 1 « Rondes mobiles » :** notifié le 7 juillet 2016 à SARL SECURITAS MOBILE – 44700 ORVAULT pour un montant forfaitaire annuel de 29 975,04 € HT
- **Lot 2 « Télésurveillance » :** notifié le 7 juillet 2016 à la SAS G.I.P. LR – 34970 LATTES pour coût annuel d'abonnement pour 16 sites de 1 824,00 € HT (+ Prix unitaire mensuel d'un site supplémentaire à surveiller : 9,50 € HT + coût forfaitaire d'un paramétrage d'alarme : 50,00 € HT)
- **Lot 3 « Prestations de surveillance statique » :** notifié le 7 juillet 2016 à la SAS AGOGE SECURITE – 44400 REZE pour un montant estimatif annuel de 14 360,00 € HT
- **Lot 4 « Mission de sécurité Incendie en ERP » :** notifié le 7 juillet 2016 à la SARL CAVE CANEM – 94200 IVRY SUR SEINE pour un montant estimatif annuel de 16 380,88 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux d'extension du réseau de chaleur – Ecole Dolto et Presbytère :** notifié le 11 juillet 2016 à l'entreprise OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 122 742,50 € HT

- Procédure adaptée / **Mission de programmiste et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un projet de cinéma multi-salles :** notifié le 16 août 2016 à PREMIER ACTE – 86000 POITIERS pour un montant de 20 850,00 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux pour la réhabilitation des collecteurs d'assainissement par chemisage de la rue du pont de la ville et de la rue du levant :** notifié le 26 août 2016 à ATLANTIQUE REHABILITATION – 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES pour un montant de 36 749,60 € HT.

- Procédure adaptée / Fourniture de systèmes de gestion d'accès : notifié le 22 septembre 2016 à SAS BL QUINCAILLERIE - 22400 LAMBALLE pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT

Décision n°63 du 19 mai 2016 :

Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association LA GAULE HERBRETAISE

Proroge la mise à disposition, à titre gracieux, du local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse au profit de l'association LA GAULE HERBRETAISE.

Décision n°64 du 19 mai 2016 :

Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS /CHOLET

Cède 3,66 tonnes de ferraille à la société FERS pour la somme de 237,90 €.

Décision n°65 du 26 mai 2016 :

Convention de mise à disposition du local de stockage sis bâtiment 25 - rue du 11 Novembre 1918 - Les Herbiers

Met à disposition gratuitement de l'association Les Herbiers Vendée Triathlon le du local de stockage sis bâtiment 25 - rue du 11 Novembre 1918 à compter du 1^{er} juin 2016.

Décision n°66 du 27 mai 2016 :

Salle de la Maine 2 sise 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec ADAPEI ARIA VENDEE

Proroge jusqu'au 5 novembre 2017 la mise à disposition gracieuse de la salle de la Maine 1 sise 2 rue des Bénédictins au profit de l'ADAPEI ARIA VENDEE, pour les jeudis de l'année scolaire 2016-2017, jusqu'au 5 novembre 2017.

Décision n°67 du 27 mai 2016 :

Salle de la Maine 2 sise 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association FAMILLES RURALES

Proroge jusqu'au 5 novembre 2017 la mise à disposition gracieuse des locaux sis 2 rue des Bénédictins au profit de l'association Familles Rurales, pour l'année scolaire 2016-2017, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h30.

Décision n°68 du 31 mai 2016 :

Bureaux situés au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SELARL LYDO

Donne à bail à loyer à la SELARL LYDO, un ensemble de bureaux situés au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne, à compter du 15 août 2016 pour une durée de trois années moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 479,95 €.

Décision n°69 du 1^{er} juin 2016 :

Tarifs de l'école de musique municipale - année scolaire 2016-2017

Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	252 €	294 €	299 €	344 €
Cursus renforcé	345 €	403 €	410 €	472 €

Hors cursus	130 €	146 €	150 €	168 €
Hors cursus renforcé	229 €	261 €	268 €	303 €
Cours collectifs	99 €	116 €	117 €	135 €
Pratiques collectives	31 €	31 €	31 €	31 €
Location d'instrument	117 €	X	117 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Formation musicale (ou cours collectif si niveau FM validé) + instrument + pratique(s) collective(s)
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments).
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers de chant musiques actuelles, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, cours de culture musicale

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- - 10 % pour la 2^{ème} inscription
- - 20 % pour la 3^{ème} inscription
- - 30 % pour la 4^{ème} inscription
- - 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°70 du 6 juin 2016 :

Tarifs de la programmation culturelle - saison 2016-2017

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des HERBIERS sont fixés ainsi qu'il suit pour la saison 2016-2017 :

TARIFS PAR SPECTACLE

Le montant du tarif abonné varie selon le choix des spectacles :

Abonnement	4 spectacles minimum, dont 1 "coup de cœur"  minimum
Abonnement réduit	4 spectacles minimum, dont 1 "coup de cœur"  mini minimum, à tarif abonné réduit
Abonnement jeune – 30 ans	3 spectacles minimum, dont 1 "coup de cœur"  minimum, à tarif abonné réduit

Spectacle	Abonné	Abonné réduit *	Abonné* Jeune -30 ans	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif scolaire	Pass class	Pass culture	Gratuit jusqu'à 12 ans
Blond and Blond and Blond	15,00	12,00	12,00	20,00	15,00				
Dans la peau de Cyrano 	10,00	7,00	7,00	15,00	10,00	5,00	5,00	10,00	GRATUIT
Tremplin 1	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT				
Tremplin 2	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT				
Les Vibrants 	10,00	7,00	7,00	15,00	10,00	5,00	5,00	10,00	
7 doigts de la main : TRACES	22,00	19,00	19,00	27,00	22,00	5,00	5,00	10,00	GRATUIT
Finale du tremplin	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT				
Prague Symphonic Ensemble	18,00	15,00	15,00	25,00	18,00			10,00	GRATUIT
La Petite fille aux allumettes	18,00	15,00	15,00	25,00	18,00			10,00	GRATUIT
Alain Choquette	18,00	15,00	15,00	25,00	18,00			10,00	GRATUIT
Anne Roumanoff	23,00	20,00	20,00	30,00	23,00				
L'affaire Dussaert 	10,00	7,00	7,00	15,00	10,00	5,00	5,00	10,00	
Les guitares de St-Vincent 	10,00	7,00	7,00	15,00	10,00			10,00	
Le Syndrome de l'écoissais	23,00	20,00	20,00	30,00	23,00				
Sarah McKenzie 	15,00	12,00	12,00	20,00	15,00			10,00	
Voyages avec ma tante	18,00	15,00	15,00	25,00	18,00			10,00	
Nuit de la Saint Patrick	7,00	5,00	5,00	10,00	7,00				
Thomas Dutronc	22,00	19,00	19,00	27,00	22,00			10,00	
Le Conseil de famille	22,00	19,00	19,00	27,00	22,00				
Cartoon frénésie trio 	10,00	7,00	7,00	15,00	10,00	5,00	5,00	10,00	GRATUIT
Pockemon Crew : Silence, on tot 	15,00	12,00	12,00	20,00	15,00	5,00	5,00	10,00	
Mars et Vénus 2	18,00	15,00	15,00	25,00	18,00	5,00	5,00	10,00	
Loup ? Lou ! 	10,00	7,00	7,00	15,00	10,00			10,00	GRATUIT
Cyrano de Bergerac	18,00	15,00	15,00	25,00	18,00	5,00	5,00	10,00	

**Abonné réduit : -30 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé*

**Tarif réduit : Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, Etudiant, -18 ans, COS, Titulaire carte Cezam, Comité d'entreprise, Famille nombreuse, Groupe de plus de 10 personnes.*

Décision n°71 du 6 juin 2016 :

Local n°12 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL AIMCIA

Met à disposition de la SARL AIMCIA le local n°12 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 396 € HT / mois.

Décision n°72 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec L'ASSOCIATION DIMANCHE SHOPPING

Loue à l'association Dimanche Shopping, qui l'accepte, le bien immobilier suivant : L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers. Cette location est consentie du

samedi 26 novembre au dimanche 27 novembre 2016, la manifestation se déroulant le dimanche 27 novembre 2016 (de 8H00 à 18h00) moyennant versement à la Ville de la somme de trois cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises (396,00 € T.T.C).

Décision n°73 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918– Les Herbiers : contrat de location conclu avec L'ASSOCIATION LES FILLES EN ROSE

Loue à l'Association Les Filles En Rose, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie le dimanche 2 octobre 2016 de 8h00 à 2h00 moyennant versement à la Ville de la somme de trois cent trente euros toutes taxes comprises (330,00 € T.T.C).

Décision n°74 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec L'ASSOCIATION LES VIEUX PISTONS

Loue à l'Association Les Vieux Pistons, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie du vendredi 7 octobre au lundi 10 octobre 2016, la manifestation se déroulant du samedi 8 octobre au dimanche 9 octobre 2016 de 8h00 à 2h00 moyennant versement à la Ville de la somme de sept-cent-quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises (792,00 € T.T.C).

Décision n°75 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918– Les Herbiers : contrat de location conclu avec L'ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS HERBRETAIS

Loue à l'Association Des Collectionneurs Herbretais, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie samedi 24 septembre 2016, la manifestation se déroulant le même jour (de 8H00 à 20h00) moyennant versement à la Ville de la somme de cent trente-deux euros toutes taxes comprises (132 € T.T.C).

Décision n°76 du 9 juin 2016 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec LA COMMUNAUTE D'EMMAUS

Loue à l'association des Assistantes Maternelles, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°19 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie du vendredi 18 novembre au dimanche 20 novembre 2016, la manifestation se déroulant le dimanche 20 novembre 2016 (de 8H00 à 19h00) moyennant versement à la Ville de la somme de neuf-cent-vingt-quatre euros toutes taxes comprises (924,00 € T.T.C).

Décision n°77 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec LE COMITE DES FETES D'ARDELAY

Loue au comité des fêtes d'Ardelay, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie du samedi 12 novembre 2015 au dimanche 13 novembre 2016, la manifestation se déroulant le dimanche 13 novembre 2016 (de 8H00 à 16h00) moyennant versement à la Ville de la somme de trois-cent-quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises (396,00 € T.T.C).

Décision n°78 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec L'ASSOCIATION CANARI CLUB HERBRETAIS

Loue à l'association Canari Club Herbretais qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du mardi 14 novembre au lundi 21 novembre 2016, la manifestation se déroulant mardi 14 novembre au dimanche 20 novembre 2016 (de 8H00 à 20h00).

Décision n°79 du 9 juin 2016 :

Ateliers 19/20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec LE COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO DES HERBIERS VENDEE (C.O.F.C.H.V)

Loue au Comité d'Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée (C.O.F.C.H.V.), qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- Les ateliers n°19 et 20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, la manifestation se déroulant du vendredi 21 octobre au lundi 24 octobre 2016 (de 9H00 à 21h00) moyennant versement à la Ville de la somme de onze-mille-sept-cent-quarante-huit euros toutes taxes comprises (11 748,00 € T.T.C).

Décision n°80 du 9 juin 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec L'ASSOCIATION DU REVEIL SPORTIF ARDELAY

Loue à l'association du Réveil sportif Ardelay, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°20 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie le samedi 5 novembre 2016 de 8h00 à 2h00 moyennant versement à la Ville de la somme de trois cent trente euros toutes taxes comprises (330,00 € T.T.C).

Décision n°81 du 9 juin 2016 :**Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec LES HERBRETONS**

Met à disposition du Comité d'Organisation du Téléthon des Herbiers l'atelier 19 du Parc de la Gare, sis rue du 11 Novembre 1918 et les espaces extérieurs du site de la Gare à titre gracieux du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2016.

Décision n°82 du 16 juin 2016 :**Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association des Assistantes Maternelles**

Loue à l'association des Assistantes Maternelles, qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- L'atelier n°19 du PARC DE LA GARE sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers,
- Les espaces extérieurs du site de la Gare.

Cette location est consentie du vendredi 28 octobre au dimanche 30 octobre 2016, la manifestation se déroulant le samedi 29 octobre 2016 (de 8H00 à 18h00) moyennant versement à la Ville de la somme de trois cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises (396,00 € T.T.C).

Décision n°83 du 16 juin 2016 :**Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de chaleur - fixation du tarif**

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution à 1 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n°84 du 16 juin 2016 :**Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages d'assainissement - fixation du tarif**

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement à 1 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision n°85 du 17 juin 2016 :**Tarifs des activités péri-éducatives - Année 2016/2017**

Fixe les tarifs des activités périscolaires ainsi qu'il suit pour l'année 2016/2017 :

La 1/2 Heure	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	1,02 €	1,10 €	1,19 €	1,30 €	1,39 €	1,47 €
Non Herbretais	1,59 €	1,67 €	1,75 €	1,87 €	1,97 €	2,05 €

Fixe les tarifs des activités péri-centre ainsi qu'il suit pour l'année 2016/2017 :

La 1/2 Heure	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	0,38 €	0,51 €	0,65 €	1,26 €	1,36 €	1,44 €
Non Herbretais	1,56 €	1,64 €	1,72 €	1,83 €	1,93 €	2,01 €

Fixe les tarifs des activités accueil de Loisirs ainsi qu'il suit pour l'année 2016/2017 :

La ½ journée	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	1,35 €	2,47 €	3,51 €	4,76 €	5,62 €	6,46 €
Non Herbretais	5,41 €	6,24 €	7,05 €	8,16 €	9,02 €	9,86 €

Fixe les tarifs de restauration en lien avec ses activités ainsi qu'il suit pour l'année 2016/2017 :

Petit Déjeuner	Goûter	Repas
0,39 €	0,60 €	3,57 €

Décision n°86 du 17 juin 2016 :

Tarifs de la restauration scolaire - Année 2016/2017

Fixe les tarifs des restaurants scolaires ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

	Facturation abonnement	Ticket
Maternelle	2,81 €	3,20 €
Elémentaire	3,37 €	3,75 €
Contribution Panier repas	1,00 €	
Stagiaire (si gratification)	2,16 €	
Personnel de l'Education Nationale	5,67 €	

Décision n°87 du 21 juin 2016 :

Non notifiée

Décision n°88 du 21 juin 2016 :

Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.S MEGRET ET FILS

Met à disposition de la SAS MEGRET ET FILS l'atelier relais n°1 sis 29 rue Denis Papin à compter du 1^{er} octobre 2016, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 500,00 € H.T.

Décision n°89 du 22 juin 2016 :

Parcelles cadastrée section S n°658 et S n°666 portion sises Le Landreau - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec M. Jean-Jacques COUSIN

Met à disposition de M. Jean-Jacques COUSIN qui accepte, les parcelles cadastrées section S n°658 et S n°666 portion d'une contenance totale de 5 ha 15 a 80 ca sises Le Landreau aux Herbiers. Ces parcelles seront exclusivement utilisées à des fins de prairie.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n°90 du 22 juin 2016 :

Parcelles cadastrée section S n°259 portion, n°260, n°261 et n°263 sises Le Landreau - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec M. Cédric BILLAUD

Met à disposition de M. Cédric BILLAUD qui accepte, pour la pâture des animaux, les parcelles cadastrées section S n°259 portion, n°260, n°261 et n°263 d'une contenance totale de 2 ha 11 a 80 ca sises Le Landreau aux Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n°91 du 22 juin 2016 :

Local n°10 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°5 a la convention du 29 septembre 2011 conclue avec Mme Aurélia ROTURIER

Proroge la convention du 29 septembre 2011 pour l'occupation du local n°10 situé au 1^{er} étage du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers au profit de Mme Aurélia ROTURIER.

Cette occupation est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 293,98 € H.T pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Décision n°92 du 23 juin 2016 :

Atelier-relais n° 6 sis 39 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L DMN-REMA GROUPE

Proroge pour une durée d'1 an la convention d'occupation conclue avec la SARL DMN REMA GROUPE de l'atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin, moyennant versement à la Ville d'une indemnité mensuelle d'occupation de 600 € H.T.

Décision n°93 du 24 juin 2016 :

Local de stockage sis 21 rue gâte bourse – les herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la S.A.R.L STECO

Proroge pour une période de 24 mois soit jusqu'au 30 septembre 2018 la convention d'occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la S.A.R.L STECO pour la location du local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers.

Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 81,39 € H.T, à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Décision n°94 du 27 juin 2016 :

Local n°8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention du 2 mars 2016 conclue avec la S.A.R.L. HYGIENE EXPERT

Proroge pour une période de 2 mois soit jusqu'au 30 septembre 2016, la convention d'occupation du 2 mars 2016 conclue avec la SARL HYGIENE EXPERT pour la location du bureau n°8 du Centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers.

Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 300,00 € H.T., à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Décision n°95 du 29 juin 2016 :

Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 2 de la décision n°206 du 23 décembre 2014 ainsi qu'il suit :

Cette régie est installée au Service administratif Jeunesse de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers.

Décision n°96 du 29 juin 2016 :

Modification de la régie d'avances du service animation jeunesse

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 3 de l'arrêté n°95-162 du 10 avril 1995 ainsi qu'il suit :

La régie d'avances est située au Service Administratif Jeunesse à l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers. Les autres dispositions de l'arrêté n°95-162 du 10 avril 1995 modifié demeurent inchangées.

Décision n°97 du 29 juin 2016 :

Régie de recettes de la restauration scolaire municipale - modification de la décision n°9 du 6 février 2008

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 2 de la décision n°9 du 6 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Cette régie est installée au Service administratif Scolaire de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 8500 Les Herbiers.

Décision n°98 du 29 juin 2016 :

Modification de la régie de recettes des droits de place des foires et marchés

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 2 de l'arrêté municipal n°462 du 23 décembre 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

La régie Droits de place des foires et marchés est située au service Administration Générale de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers.

Décision n°99 du 29 juin 2016 :

Régie de recettes temps d'activités péri-éducatifs (TAP) - Abrogation de la décision n°207 du 23 décembre 2014 - Modification de la décision n°134 du 11 juillet 2014

Abroge, à compter du 25 juillet 2016, la décision n°207 du 23 décembre 2014.

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 2 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 ainsi qu'il suit :
La régie Temps d'Activités péri-éducatifs est située au Service administratif Scolaire de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers

Modifie l'article 4 de la décision n°134 du 11 juillet 2014 ainsi qu'il suit :

-Chèques bancaires et postaux

-Numéraire

-Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)

-Chèques vacances

L'encaissement doit être réalisé au moment de l'inscription, avant le début de la période concernée.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Les familles ont la possibilité de payer plusieurs périodes en un seul règlement.

Les autres dispositions de la décision n°134 du 11 juillet 2014 demeurent inchangées.

Décision n°100 du 29 juin 2016 :

Modification de la régie de recettes école de sport

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 2 de la décision n°76 du 21 mai 2015 ainsi qu'il suit :

La régie de recettes, ayant pour objet l'encaissement du produit des inscriptions à l'Ecole de sport municipale, est située au Service Administratif Sport de l'Hôtel des communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers.

Les autres dispositions de la décision n°76 du 21 mai 2015 demeurent inchangées.

Décision n°101 du 29 juin 2016 :

Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives

Modifie, à compter du 25 juillet 2016, l'article 2 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 ainsi qu'il suit :

La régie de recettes Activités Péri-éducatives est située au Service Administratif Loisirs en Herb' de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS.

Les autres dispositions de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 demeurent inchangées.

Décision n°102 du 4 juillet 2016 : Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 Novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Amis de la Petite Brique.

Met à disposition de l'association Les Amis de la Petite Brique, l'atelier 19 du Parc de la Gare, sis rue du 11 novembre 1918- Les Herbiers et les espaces extérieurs du site de la Gare, à titre gracieux du 27 septembre au 4 octobre 2016.

Décision n°103 du 4 juillet 2016 : Licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie - Mise à disposition à titre précaire à M. MACCIOCU Mario / Café des Sports.

Met à disposition de Monsieur MACCIOCU Mario, Café des Sports- Les Herbiers, la licence d'exploitation de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie, du 19 au 24 octobre 2016, à titre gratuit.

Décision n°104 du 6 juillet 2016 : Bureaux situés au Centre Notre Dame sis rue de La Fontaine du Jeu –Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association Udasu 85.

Donne à bail du 1^{er} août 2016 au 16 octobre 2016, à l'association UDASU 85, un ensemble de bureaux (37,83 m²) et accès aux parties communes, situé au 1^{er} étage du Centre Notre Dame, rue de la Fontaine du Jeu pour loyer mensuel de 447,58 €.

Décision n°105 du 7 juillet 2016 : Salle du 2^{ème} étage sise 8 Grande Rue - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Danse à Deux.

Met à disposition de l'association Danse à Deux la salle sise 2^{ème} étage, 8 Grande Rue-Les Herbiers pour l'année 2016-2017 moyennant une indemnité d'occupation de 41,30 € à chaque utilisation.

Décision n°106 du 11 juillet 2016 : Atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin –Les Herbiers : avenant n°6 à la convention d'occupation du 31 août 2005 conclue avec la SAS ALU G.

Proroge jusqu'au 31 octobre 2016 la convention d'occupation conclue avec la SAS ALU G, moyennant versement à la Ville d'une indemnité de 585,73 € H.T. mensuelle.

Décision n°107 du 12 juillet 2016 : Bureau n°3 sis 8 Grande Rue, 2^{ème} étage – Les Herbiers : avenant n°1 a la convention d'occupation conclue avec la SAS KIIP TECHNOLOGY.

Proroge jusqu'au 30 novembre 2016, la convention d'occupation de la SAS KIIP TECHNOLOGY, pour le bureau n°3 sis 2^{ème} étage, 8 Grande Rue- Les Herbiers.

Décision n°108 du 13 juillet 2016 : Locaux sis 6 rue du Brandon, rez-de-chaussée et étage, dépendances du Centre du Brandon – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association La Fausse Compagnie.

Met à disposition de l'Association la Fausse Compagnie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, des locaux sis au rez-de-chaussée et à l'étage, dépendances du Centre du Brandon- 6 rue du Brandon- Les Herbiers.

Décision n°109 du 25 juillet 2016 : Salle petit studio de danse de la tour des arts - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association YOGASANA.

Met à disposition de l'association YOGASANA le petit studio de danse de la Tour des Arts- Les Herbiers, pour l'année 2016-2017 moyennant une indemnité d'occupation de 17,00 € par jour d'utilisation.

Décision n°110 du 10 août 2016 : ateliers-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d’occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l’association départementale vendéenne des restaurants du cœur / relais du cœur.

Proroge la convention d’occupation, au profit de l’association départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur, de l’atelier-relais sis 35 rue Denis Papin- Les Herbiers, jusqu’au 31 octobre 2018, moyennant une indemnité mensuelle de 329,26 € H.T.

Décision n° 111 du 11 août 2016 : salles de la Maine sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°2 a la convention de mise à disposition conclue avec l’association Familles Rurales Les Herbiers.

Met à disposition de l’association Familles Rurales Les Herbiers les locaux sis 2 rue des Bénédictins, les jours scolaires de 07h00 à 09h00.

Décision n°112 du 12 août 2016 : _local n°9 du centre d’activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention du 9 février 2016 conclue avec la SARL SECURITAS FRANCE.

Proroge la convention d’occupation au profit de la SARL SECURITAS France du bureau n°9 sis au centre d’activités, 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers, jusqu’au 31 janvier 2017.

Décision n°113 du 19 août 2016 : bureau n°5 bis – 1^{er} étage sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec l’association PASSERELLES

Autorise l’association PASSERELLES a mettre à disposition de l’association Habitat et Humanisme, deux après-midi par semaine, le bureau n°5 bis sis 5 rue Château Gaillard-Les Herbiers.

Décision n°114 du 23 août 2016 : bureaux sis 62 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l’association Comité d’Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée

Met à disposition à titre gracieux, de l’association Comité d’Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée, des bureaux et le sous-sol sis 62 rue du 11 Novembre 1918 du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 années.

Décision n°115 du 23 août 2016 : avenant n°1 à la convention d’occupation précaire conclue avec la SAS OUEST ALU local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse – Les Herbiers

Proroge la convention d’occupation au profit de la SAS OUES ALU du local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse- Les Herbiers, jusqu’au 30 septembre 2017, pour une indemnité trimestrielle de 1606,41 € H.T.

Décision n°116 du 24 août 2016 : dégradations d’un édifice cultuel- constitution de partie civile- désignation d’un avocat.

La Commune des Herbiers se constitue partie civile pour les dégradations et vol commis à l’église St Pierre et désigne Maître Emmanuel HUMEAU pour la représenter dans cette instance.

Décision n°117 du 30 août 2016 : Local de stockage sis 2 avenue des Marronniers – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec la délégation locale de la Croix-Rouge Française-Les Herbiers

Proroge pour une durée d'1 an, la mise à disposition de la délégation locale de la Croix-Rouge Française-Les Herbiers, le local de stockage sis 2 avenue des Marronniers- Les Herbiers, à titre gracieux .

Décision n°118 du 31 août 2016 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz- fixation des tarifs 2016

La redevance pour occupation du domaine public s'élève à 2873 € pour l'exercice 2016

La redevance pour occupation provisoire du domaine public s'élève à 302 € pour l'exercice 2016.

Décision n°119 du 1^{er} septembre 2016 : Gestion sanitaire de la fourrière animale municipale : contrat de prestation de service conclu avec M. Aurélien TESSIER / Espace Canin Aurélien

Renouvelle jusqu'au 31 août 2019 le contrat de prestation de service relatif aux missions confiées à Monsieur Aurélien TESSIER dans le cadre de la gestion de la fourrière animale.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	cadastre	Surface
11/05/2016	rue du Norretier	XC 190	40 m ²
11/05/2016	43 rue Hector Berlioz	AW 235	618 m ²
11/05/2016	3 rue du Fief de la Croix	ZN 229	917 m ²
11/05/2016	lot 25 - le Moulin des Peux	XC 96	517 m ²
11/05/2016	9 impasse des Moulins	AC 749	343 m ²
12/05/2016	25 rue Gâte Bourse	AC 471	243 m ²
13/05/2016	31 rue Edouard Branly	AS 66	1 844 m ²
13/05/2016	9001 rue des Bains Douches	AE 574	2 084 m ²
17/05/2016	18 rue Basse des Halles et 2 rue de l'Eglise	AE 229	260 m ²
17/05/2016	Rue du Pouet	C 4533 - C 3800	1 477 m ²
18/05/2016	22 rue de la Prise d'Eau	AE 604	574 m ²
18/05/2016	rue des Amandiers	B 2787	464 m ²
19/05/2016	29 rue Edouard Branly	AS 67	2 207 m ²
19/05/2016	La Rivière	ZI 10p	6 900 m ²
19/05/2016	21 rue Claude Debussy	AW 220	612 m ²
19/05/2016	Les Jardins du Bocage - lot 16	XC 179	417 m ²
06/05/2016	8 rue de la Hutte	C 3940	2 823 m ²
27/05/2016	30 rue du Pont de la Ville - appartement 210	AK 494 - AK 806 (en copropriété)	59 m ²
30/05/2016	21 rue du Fief du Prieur	C 3366 - C 3367	910 m ²
31/05/2016	17 rue du Brandon	AK 9	44 m ²
31/05/2016	10 rue Edouard Lalo	AT 78p	83 m ²
31/05/2016	9 rue Monseigneur Massé	H 1390	525 m ²
31/05/2016	6 rue des Citronniers	B 2329	484 m ²
31/05/2016	88 rue Nationale	C 4590	425 m ²
31/05/2016	29 rue des Cormorans	AX 228	648 m ²
03/06/2016	9B rue de la Fontaine du Jeu	AD 347	18 m ²
09/06/2016	le Moulin des Peux - lot 2	XC 72	603 m ²
09/06/2016	16 rue de Verdun	AL 22	551 m ²
09/06/2016	47 rue des Pigeons	ZI 136	665 m ²

09/06/2016	11 rue de Bonchamps	AB 174	939 m ²
10/06/2016	rue de Beaurepaire	AL 823	328 m ²
10/06/2016	rue de Beaurepaire	AL 816 - AL 820	331 m ²
10/06/2016	79 rue Monseigneur Massé	H 1017	170 m ²
15/06/2016	18 rue Basse des Halles	AE 229	260 m ²
16/06/2016	rue de Beaurepaire	AL 815 - AL 820	366 m ²
16/06/2016	rue de Beaurepaire	AL 824	608 m ²
21/06/2016	L'Aumarière	AX 16p	12 348 m ²
21/06/2016	20 - 22 rue des Pierres Fortes	AD 129 - 356 - 567p	412 m ²
21/06/2016	3 rue des Mimosas	AK 260	507 m ²
22/06/2016	19 allée de la Motte	AK 71	724 m ²
22/06/2016	11 rue de l'Arceau	AC 198	67 m ²
23/06/2016	12 rue d'Ardelay	AK 175	1238m2
23/06/2016	12 rue des Norretier	XC 90	579 m ²
23/06/2016	rue du Pont de la Ville	AK 273	28 m ²
23/06/2016	rue surmaine	AL 669 - 692	292 m2
27/06/2016	9 rue de Beaurepaire	AL 680 - AL 652	1332 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 1	ZX 524	473 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 3	ZX 526	501 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 4	ZX 527	516 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 5	ZX 529	485 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 7	ZX 531	478 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 8	ZX 532	489 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 9	ZX 533	495 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 10	ZX 534	495 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 11	ZX 535	465 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 12	ZX 536	398 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 15	ZX 539	469 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 16	ZX 540	480 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 17	ZX 541	516 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 18	ZX 542	402 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 19	ZX 543	402 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 20	ZX 544	409 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 21	ZX 545	383 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 22	ZX 546	394 m ²
28/06/2016	Lotissement l'Aumarière - lot 23	ZX 547	430 m ²
29/06/2016	27 Cour de la Caserne	AK 24 - 28	70 m ²
27/06/2016	1 rue des Rivières	D 1968 - 1971	702 m ²
01/07/2016	14 rue de Surmaine	AL 131 - 188 - 316	2 398 m ²
04/07/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 96	XD 517	434 m ²
04/07/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 81	XD 502	540 m ²
06/07/2016	36 rue du Pont de la Ville	AK 134 - 135	1 014 m ²
06/07/2016	4 impasse du Taillandier	XC 176	402 m ²
06/07/2016	4 impasse de l'Aubépine	XD 458	428 m ²
07/07/2016	ZI de la Guerche	C 4931 - 4926 - 4932 - 4927	4 235 m ²

08/07/2016	32 rue des Demoiselles	AI 258	1 765 m ²
19/07/2016	25 bis rue des cormorans	AX 413	281 m ²
19/07/2016	11 rue du 11 novembre 1918	C 2218	768 m ²
19/07/2016	8 rue jean baptiste lully	AV 106	530 m ²
21/07/2016	7 rue du Donjon	H 111	67 m ²
28/07/2016	37 avenue Georges Clémenceau	H 1627	592 m ²
29/07/2016	7 impasse des moulins	AC 750	232 m ²
03/08/2016	49 allée des églantiers	XD 361	518 m ²
03/08/2016	19 avenue des peux	AP 238	67 m ²
08/08/2016	4 rue du marché	AD 286	200 m ²
11/08/2016	9 rue Alexandre Fleming	ZX 184	419 m ²
17/08/2016	1 rue de la Métairie	H 1669	887 m ²
17/08/2016	Lotissement l'Aumarière- lot 14	ZX 538	450 m ²
17/08/2016	22 Avenue Rondeau	C 2722-2723-4721	312 m ²
17/08/2016	12 rue de la Prée	AE 283	634 m ²
17/08/2016	18 rue des Erables	XD 159	389 m ²
17/08/2016	8 et 10 avenue des Peux	AP 4-5-6-7	966 m ²
17/08/2016	11 rue du Tramway	AK 843	405 m ²
18/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5065	488 m ²
19/08/2016	11 rue des tulipes	AK 469	540 m ²
26/08/2016	67 rue du Brandon	AK 77-78-303	1487 m ²
31/08/2016	3 rue de la Demoiselle	AK 148	453 m ²
31/08/2016	12 rue de la chesnaie	AB 211	349 m ²
31/08/2016	12 rue de la chesnaie	AB 210	359 m ²
31/08/2016	12 rue de la chesnaie	AB 213	576 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5058	310 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5071	309 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5076	1300 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5074	144 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5073	144 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5064	486 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5052	462 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5075	144 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5070	564 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5053	427 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5069	427 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5055	605 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5066	446 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5068	504 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5067	611 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5063	570 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5060	709 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5054	500 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5051	708 m ²
31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5059	683 m ²

31/08/2016	domaine de la Pépinière	C 5057	517 m ²
31/08/2016	4 rue Georges Clémenceau	H 237-236-1267	122 m ²
05/09/2016	6 rue du Lavoir	H 1891-1984-1886	586 m ²
05/09/2016	22 rue des Pommiers	B 2696	501 m ²
06/09/2016	rue Saint Eloi	M 1684-1687	36920 m ²
09/09/2016	75 rue de Saumur	R 1733-2201-2287	933 m ²
12/09/2016	41 rue du Tourniquet	AE 291-432-530-591	591 m ²
21/09/2016	rue du boulas	YT 336	1088 m ²
21/09/2016	résidence de l'aumarière, edouard lalo	AT 78	21922 m ²
21/09/2016	15 ter, rue du tourniquet	AE 663	168 m ²
21/09/2016	10 rue surcouf	AI 206	572 m ²

Finances/ Administration générale

1. Constitution des commissions communales – Abrogation de la délibération n°2 du 14 avril 2014 – Modification du règlement intérieur
2. Désignation des membres des commissions communales
3. Convention d'occupation conclue avec la Section locale Groupe vendéen Union Nationale des Combattants – Locaux sis 27 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers
4. Prorogation de la convention d'occupation du 31 décembre 2003 conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Local sis route de Pouzauges – Les Herbiers
5. Prorogation de la convention d'occupation du 29 septembre 2003 conclue avec les Restaurants du Coeur – Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers – Modification de l'indemnité d'occupation
6. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire – Années 2010 et suivantes
7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)
8. Eglise Saint Pierre : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
9. Décision modificative N°1
10. Surtaxe d'assainissement
11. Titres de recettes : admissions en non-valeur
12. Recours à l'encontre de tiers responsables de dommages causés au domaine communal – Emission de titres de recettes par la collectivité
13. Marché public de fourniture de denrées alimentaires - Accord-cadre avec émission de bons de commande – Modification de la délibération n°11 du 27 juin 2016 sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres »
14. Marché de communication de la ville des Herbiers – Marché à bons de commande – Résiliation du marché de prestations intellectuelles
15. Prise en charge des animaux mis en fourrière – Conclusion d'une convention avec l'association Galia

Ressources Humaines

16. Modification du tableau des effectifs
17. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
18. Modification grille RIFSEEP : création d'un niveau 8+
19. Mission d'expertise au titre d'une activité accessoire confiée au Directeur Général des services techniques de la Communauté de communes
20. Modification du règlement de formation de la Ville
21. Modification du Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail: journée d'appel de préparation à la défense

Foncier/ Urbanisme

22. Dénomination de nouvelles voies
23. Projet d'aménagement d'une coulée verte – acquisition de portions de terrains sis avenue des Sables – modification de la délibération n° 15 du 12 octobre 2015
24. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs rue de la Paix – construction de logements par VENDEE HABITAT
25. Acquisition d'une portion de parcelle sise rue de Beaurepaire appartenant aux COPROPRIETAIRES des tonnelles
26. Cession de portions de parcelles sises La Tisonnière et d'un délaissé de voirie à la S.A.R.L AGIA METAL
27. Cession d'une maison d'habitation sise 24 rue des Pierres Fortes à M. et Mme CARDOT

Services techniques

28. Présentation du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2015
29. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2015
30. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Exercice 2015
31. Cession d'une portion de parcelle sise zone communale de la Maine à la SCI 3S
32. Cession d'une portion de parcelle sise zone communale EKHO 4 à la SCI AGASTAN
33. Cession de parcelles sise zone communale EKHO 1 à la société LOXAM
34. Participation à Vendée Eau – Avenant à la convention n°08.002.2016 – Desserte du lotissement de la Pépinière
35. Participation à Vendée-Eau – Convention n°PI 15.003.2016 – remplacement d'un poteau incendie
36. Contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière
37. Convention d'entretien des aménagements de sécurité sur la RD160 entre la Commune et le Département
38. Travaux d'éclairage public – parking complexe sportif Massabielle – Convention avec le Sydev

39. Travaux d'éclairage public - Parking du périscolaire Dolto – Rue des Pierres Fortes – Convention avec le Sydev
40. Travaux d'effacement de réseaux – Effacement haute tension secteur de la Pépinière – Convention avec le Sydev
41. Travaux de viabilisation de terrains communaux rue Jean Mermoz- Conventions avec le Sydev
42. Délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif – Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public – Autorisation de signature du contrat
43. Délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Avenant n°1 au contrat – Autorisation de signature
44. Marché de travaux pour la réalisation d'une extension de la salle de gymnastique au gymnase de l'Etendue – Lancement et autorisation de signature
45. Marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto – Décompte de résiliation du lot 8
46. Marché de travaux de réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame – Résiliation du lot 6 – Travaux d'isolation des combles

Culture

47. Attribution d'une subvention culturelle
48. Règlement du salon des artistes 2017
49. Règlement du salon des métiers d'art 2017
50. Réalisation d'un parcours de murs peints aux Herbiers – Demande de subventions

Sports

51. Subventions kilométriques aux associations sportives

Scolaire – jeunesse – petite enfance

52. Subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes » du Conseil Départemental – Année 2015
53. Convention partenariale globale d'animation sociale et familiale avec l'association Familles Rurales
54. « Bourse Osez » – Association Coup' D'Pouce – Année 2016

Le secrétaire de séance,
Aurélie BILLAUD



